



HAUTE AUTORITE POUR
LA BONNE GOUVERNANCE



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020





Union - Discipline - Travail

**HAUTE AUTORITÉ POUR
LA BONNE GOUVERNANCE**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES GRAPHIQUES	9
Résumé	10
Mot du président	12
PREMIERE PARTIE : BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES	14
 AXE 1 : RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA HABG	15
I.1. Elaborer l'avant-projet de décret portant institution des fonctions de Superviseurs et Points Focaux pour la mise à jour des listes des assujettis à la déclaration de patrimoine	15
I.2. Faire le suivi de la ratification du Protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption par la Côte d'Ivoire ...	16
I.3. Élaborer et mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre la corruption	17
I.4. Elaborer et diffuser les Rapports annuels de la HABG	17
I.4.1. Elaborer les rapports 2018 et 2019 d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire	17
I.4.2. Élaborer le rapport d'activités 2019 de la HABG	18
I.5. Célébrer la Journée africaine de lutte contre la corruption, le 11 juillet	18
I.6. Célébrer la Journée internationale de lutte contre la corruption, le 9 décembre	19
 AXE 2 : RENFORCER LES CAPACITES OPERATIONNELLES DE LA HABG.....	23
2.1. Renforcer les capacités du personnel de la Direction des Investigation et Poursuites (DIP) et de ses Partenaires	23
2.2. Concevoir, développer et mettre en production le nouveau site web de la HABG	23
2.3. Signer un contrat de maintenance du pare-feu	24
 AXE 3 : REALISER LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES TEXTES DE LA HABG	25
3.1. Participer aux travaux des comités interministériels (CN-MAEP, OGP, LBC)	25
3.1.1 Participation aux travaux de la Commission Nationale du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (CN-MAEP)	25
3.1.2 Participation aux travaux du Comité technique OGP.....	26
3.1.3. Participation aux travaux du Comité de Coordination des Politiques nationales de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT).....	28
3.2. Elargir la coopération nationale à d'autres organes de détection des actes de corruption et infractions assimilées (CENTIF, Inspections Générales, Police, Gendarmerie, Douane ...)	29
3.2.1 La Convention de partenariat entre la HABG et la CENTIF :	29

3.2.2. La Convention de partenariat entre la HABG et l'ULR	30
3.3. Conclure des accords de coopération avec des organes étrangers poursuivant le même but que la HABG	30
3.4. Participer aux rencontres statutaires et aux Fora	30
3.4.1 Participation aux activités de l'ONUUDC	30
3.4.2. RINLCAO	31
3.4.3 Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique (AAACA).....	32
3.4.4. Réseau pour l'Intégrité	32
3.5. Identifier les causes structurelles de la corruption	33
3.5.1 Evaluer les risques de corruption liées au recouvrement des recettes dans les administrations de l'Economie et des Finances (AEF)	33
3.5.2. Analyser des facteurs limitant la contribution des Epics au financement de leur budget en Côte d'Ivoire	34
3.6. Restituer l'étude sur l'identification nominative des assujettis à la déclaration de patrimoine	35
3.7. Mettre en place une plateforme interactive des statistiques de la déclaration de patrimoine.	37
3.8. Achever le processus d'élaboration des curricula et des modules de formation sur la corruption	44
3.9. Réaliser les enquêtes et les investigations	45
3.9.1. Proposer et appuyer les activités d'Investigations et des Poursuites	45
BILAN DES ACTIVITES HORS PTA.....	52
I. Déploiement du logiciel de visio-conférence Microsoft Teams	53
II. Installation SCCM (System Center Configuration Manager).....	53
III. Politique Nationale d'Informatisation (PNI).....	53
IV. Elaboration du plan stratégique 2021-2023 de la HABG.....	53
DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES DIFFICULTES ET PERSPECTIVES	55
II.1. SYNTHESE DES DIFFICULTES	56
II.2. PERSPECTIVES 2021	56
CONCLUSION.....	59

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	DEFINITIONS
AAACA	Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique
AFA	Agence Française Anticorruption
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
CCLR	Comités Communaux de Lutte contre le Racket
CEDEAO	Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CNUCC	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
COJO	Commissions d'Ouverture et de Jugement des Offres
COPE	Comité d'Ouverture de Plis et d'Evaluation
CONAFIP	Comité National de Reformes des Finances Publiques
DAFCP	Direction des Affaires financières, de la Comptabilité et du Patrimoine
DCOOP	Direction de la Coopération
DCP	Direction de la Communication et de la Presse
DECEA	Direction des Etudes, de la Coordination, de l'Evaluation et de l'Assistance
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DIP	Direction des Investigations et des Poursuites
DSE	Direction de la Sensibilisation et de l'Education
DSI	Direction du Système d'Information
DTDP	Direction du Traitement des Déclarations de Patrimoine
EPIC	Entreprises Publiques à caractère Industriel et Commercial
GIZ	Agence Allemande de Coopération Internationale
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
IGE	Inspection Générale d'Etat
IGF	Inspection Générale des Finances
IGT	Inspection Générale du Trésor
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MCC	Millenium Challenge Corporation
OCLEI	Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite du Mali
ONUDD	Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime
OSC	Organisation de la société civile
PAGEF	Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UA	Union Africaine
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
RINLCAO (NACIWA)	Réseau des Institutions Nationales de Lutte contre la Corruption de l'Afrique de l'Ouest

LISTE DES TABLEAUX

N° DE TABLEAU	INTITULÉ	PAGE
TABLEAU 1	Synthèse générale des déclarations de prise de fonction ou de début de mandat de 2015 au 31/12/2020	52
TABLEAU 2	Synthèse des déclarations de patrimoine de cessation de fonction et de fin de mandat de 2015 au 31/12/2020	53
TABLEAU 3	Synthèse des déclarations de mise à jour de 2015 au 21/11/2020	54
TABLEAU 4	Synthèse générale des différents types de déclarations de patrimoine de 2015 au 31 décembre 2020	55
TABLEAU 5	Récapitulatif des saisines reçues de 2014 au 31 décembre 2020.	60
TABLEAU 6	Synthèse des requêtes	63
TABLEAU 7	Répartition des mandats au cours de l'année 2020	74
TABLEAU 8	Répartition des mandats pris en charge par l'ACCT	75
TABLEAU 9	Synthèse des difficultés rencontrées	81

LISTE DES GRAPHIQUES

N° Du graphique	INTITULÉ	PAGE
Graphique 1	Principaux résultats de l'étude relative à l'identification nominative des assujettis à la déclaration de patrimoine	47
Graphique 2	Taux de déclaration de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat	51
Graphique 3	Principales phases d'examen des dossiers de plaintes et de dénonciations	59
Graphique 4	Méthodologie de conduite des investigations	59
Graphique 5	Modalités et nature des saisines	61
Graphique 6	Récapitulatif des enquêtes de 2015 à 2020	66
Graphique 7	Evolution du budget de la HABG de 2016 à 2020	73
Graphique 8	Evolution des dépenses de personnel et des biens et services de 2016 à 2020	78



Reunion de la HABG
avec les parties prenantes

RÉSUMÉ

Le plan de travail annuel 2020 de la HABG a été organisé autour de quatre (04) axes stratégiques ci-après :

- Axe 1 : Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la HABG ;
- Axe 2 : Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG ;
- Axe 3 : Réaliser la mise en œuvre effective des textes de la HABG ;
- Axe 4 : Renforcer la gouvernance de la HABG.

L'axe 4 étant en stand-by de décision, l'exécution des activités programmées en 2020 a été centrée sur les trois premiers axes à savoir :

- Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la HABG ;
- Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG ;
- Réaliser la mise en œuvre effective des textes de la HABG.

En matière du renforcement du cadre juridique et institutionnel de la HABG, les activités réalisées ont porté sur :

- le renforcement du dispositif de la déclaration de patrimoine à travers, (i) l'achèvement de l'étude d'identification des assujettis à la déclaration de patrimoine couplée avec la mise en place d'un mécanisme informatisé de mise à jour des listes des assujettis, (ii) la sensibilisation et l'exhortation des Présidents des Institutions de la République à jouer un rôle de leadership dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, en particulier la déclaration de patrimoine et (iii) la signature de la convention de réalisation de la plateforme informatique intégrée de gestion des données de la déclaration de patrimoine ;
- la conduite des travaux de démarrage du processus d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- l'élaboration du rapport d'activités 2019 et du Plan de Travail Annuel 2020 de la HABG ;
- la célébration des journées africaine et internationale de lutte contre la corruption, ainsi que le suivi de la production des capsules de sensibilisation.

En matière du renforcement des capacités opérationnelles, les activités ont porté sur :

- la conception, le développement et la mise en production du nouveau site web de la HABG ;
- la signature d'un contrat de maintenance du pare-feu.

En matière de la mise en œuvre effective des textes de la HABG, les activités réalisées concernent :

- la participation active de la HABG en tant que membre aux travaux d'élaboration du Plan National de Gouvernance (PNG) dont l'adoption par le gouvernement est prévue en 2021 ;
- l'auto-évaluation du deuxième plan d'actions OGP (2018-2020) et l'élaboration du troisième plan d'actions OGP 2020-2022 ;
- la participation aux travaux du Comité de

Coordination des Politiques nationales de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT)

- le recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'étude relative à l'analyse des facteurs limitant la contribution des Epics au financement de leur budget en Côte d'Ivoire ;
- la restitution de l'étude sur l'identification nominative des assujettis à la déclaration de patrimoine
- l'enregistrement de cinquante-quatre (54) déclarations de patrimoine de toute catégorie, en raison de la survenue de la pandémie de la COVID-19, des mesures arrêtées par le Conseil National de Sécurité (CNS) pour lutter contre sa propagation et du climat de tension avant, pendant et après les élections présidentielles du 31 octobre 2020 ;
- la poursuite du processus d'élaboration des curricula et des modules de formation sur la corruption ;
- la réception de 78 dossiers de plaintes et dénonciations par voie de courrier physique et par le service call center ;
- l'examen du Conseil de 34 dossiers de saisines sanctionnés par (i) huit (08) décisions d'ouverture d'enquêtes, (ii) vingt-deux (22) décisions de rejet de dossiers après avis du Procureur de la République compétent, (iii) trois décisions de classement sans suite et (iv) une décision de transfert de dossier à une administration pour compétence ;
- la transmission de trois (03) dossiers d'enquêtes achevées avec les observations du Conseil au Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau pour suite judiciaire ;
- l'organisation d'un atelier d'apurement du stock des saisines (655 requêtes en souffrance) de 2014 à fin Août 2020 ;
- l'organisation d'un atelier d'examen de 158 dossiers de plaintes et de dénonciations ;
- la formation des autorités administratives de la localité de Guiglo sur la législation relative à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ainsi que la protection des témoins.



Monsieur N'GOLO Coulibaly
Président de la Haute Autorité
pour la Bonne Gouvernance

MOT DU PRÉSIDENT

La corruption est un grave obstacle à une mobilisation et une répartition efficace des ressources. Elle détourne des ressources d'activités vitales pour l'élimination de la pauvreté et le développement économique durable.

Promouvoir la bonne gouvernance par le biais de la lutte contre la corruption fait partie des priorités de l'état de Côte d'Ivoire pour attirer l'investissement international direct, et surtout un gage du renforcement de l'état de droit au profit des populations.

En Côte d'Ivoire, le Chef de l'Etat s'est engagé à faire de la lutte contre la corruption un axe fort de sa politique de développement. Cette volonté s'est traduite par la ratification en 2012, de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et celle de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

La mise en œuvre de ces engagements a conduit à la mise en place d'un dispositif juridique interne de lutte contre la corruption et à la création de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, en 2013, avec pour missions principales la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Depuis son opérationnalisation en 2015, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance bénéficie du soutien et de l'appui constants de Son Excellence Monsieur le Président de la République. Dans ce cadre, le mandat du Président N'golo COULIBALY a été renouvelé, six nouveaux membres de la HABG nommés ainsi qu'un nouveau Secrétaire général.

Le Plan de Travail Annuel (PTA) 2020 de la HABG a été élaboré selon les principes suivants :

- la poursuite des activités non débutées ou non achevées du PTA de 2019 ;
- la prise en compte des activités non chronophages et à fort impact ;
- la réalisation des activités renforçant la gouvernance administrative et le dispositif institutionnel de la HABG ;
- la réalisation des activités pouvant être prises en compte par le budget 2020 de la HABG, du MCC ou des PTFs ;
- la prise en compte de la crise sanitaire internationale consécutive à la pandémie de la Covid-19 avec ses conséquences (limitation des déplacements nationaux et internationaux et la non-organisation des activités rassemblant des masses) ;
- la préparation du cadre stratégique de la HABG pour la 2021-2023 ;
- la prise en compte du contexte de l'élection présidentielle d'octobre 2020.

« La pandémie à COVID-19 » est la cause principale du retard enregistré pour l'approbation formelle du PTA 2020. A cet effet, le PTA a été approuvé en urgence par le Président et validé par le Conseil.

En effet, en Côte d'Ivoire, le 1er cas de la maladie à coronavirus COVID-19 a été déclaré le 11 Mars 2020. Le 22 Mars 2020, le nombre de cas a été porté à 25 malades. Face à cette évolution rapide et à la menace d'une contamination à grande échelle susceptible de paralyser l'économie ivoirienne, le Gouvernement a dû réagir rapidement. C'est ainsi que le 23 Mars 2020, la Côte d'Ivoire a déclaré l'état d'urgence et instauré une série de mesures de lutte contre la propagation de la maladie.

Au niveau de la HABG, plusieurs mesures ont été adoptées dont la méthode de télétravail contraignant les agents à leur domicile respectif. Ces mesures ont affecté le rythme de réalisation de la majorité des activités de la HABG basée sur l'approche participative qui nécessite le regroupement des principaux acteurs.

Le rapport 2020 de la HABG fait l'état des activités menées au cours de cette année et présente aussi les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du PTA 2020.

Le rapport 2020 présente aussi les perspectives à court, moyen et long terme, en vue de renforcer les moyens de prévention et de lutte efficace contre la corruption.

Le présent rapport est le condensé des principales activités menées en 2020, sur la base de trois axes (03) stratégiques que sont :

- renforcer le cadre juridique et institutionnel de la HABG ;
- renforcer les capacités opérationnelles de la HABG ;
- réaliser la mise en œuvre effective des textes de la HABG.

PREMIERE PARTIE

**BILAN DE
MISE EN ŒUVRE
DES ACTIVITES**



AXE 1 : RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA HABG

I.1. ELABORER L'AVANT-PROJET DE DÉCRET PORTANT INSTITUTION DES FONCTIONS DE SUPERVISEURS ET POINTS FOCALIS POUR LA MISE À JOUR DES LISTES DES ASSUJETTIS À LA DÉCLARATION DE PATRIMOINE

Cette activité vise à formaliser le mécanisme d'établissement et de mise à jour de la liste des personnes assujetties à la déclaration de patrimoine.

De façon spécifique, il s'agit de prendre un décret pour encadrer le dispositif et les mesures incitatives des acteurs de la mise à jour des listes des assujettis à la déclaration de patrimoine.

La mise en œuvre de cette activité s'est faite en quatre (04) étapes :

- l'élaboration, dans le cadre de l'étude d'identification nominative des assujettis à la déclaration de patrimoine, d'un avant-projet de décret par le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) ;
- la transmission au Comité de Rédaction des Textes de l'avant-projet de décret pour validation ;
- la validation par le Conseil de la HABG de l'avant-projet de décret validé par le Comité de Rédaction des Textes ;
- la transmission de l'avant-projet de décret validé par le Conseil au Secrétariat Général du Gouvernement.

Au terme de cette activité, l'avant-projet de décret a été élaboré et transmis au comité de rédaction des textes pour examen et validation.

I.2. FAIRE LE SUIVI DE LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE LA CEDEAO SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION PAR LA CÔTE D'IVOIRE

L'objectif de cette activité est d'actualiser le dispositif juridique ivoirien en matière d'accords internationaux relatifs à la prévention et la lutte contre la corruption pour être en conformité avec les engagements internationaux et communautaires notamment ceux pris au titre de la CEDEAO.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux en matière de lutte contre la corruption, le Protocole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé en juin 2001, n'est pas encore ratifié par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Une requête de ratification ainsi qu'un projet de rapport de présentation et de décret relatif audit Protocole de la CEDEAO ont été transmis au Ministère des Affaires Etrangères par la HABG, en juillet 2019, en vue d'engager la procédure de ratification.

Il ressort de plusieurs séances de travail avec la Direction juridique du Ministère des Affaires étrangères effectuées en avril et mai 2020, que le rapport de présentation dudit protocole (projet de décret) préparé par la HABG et qui accompagnait la requête de ratification, a été validé et signé par le Ministre des Affaires Etrangères dans le courant du mois de mai 2020 et a été par la suite transmis au Secrétariat Général du Gouvernement.

Cependant, au dernier trimestre de l'année 2020, le Secrétariat Général du Gouvernement a retourné la requête de ratification au Ministère des Affaires Etrangères car il y a été décidé que la procédure de ratification du protocole serait mise en suspens pour un moment, le temps de mener une réflexion globale sur la souveraineté de la Côte d'Ivoire face aux différents traités et accords internationaux, eu égard aux différends de la Côte d'Ivoire avec la Cour Africaine des Droits de l'homme.

A fin décembre 2020, il est ressorti d'une séance de travail avec ledit Ministère que la requête de ratification dudit protocole sera soumise à nouveau par la HABG au Ministre des Affaires Etrangères, dans le courant de l'année 2021 pour une réintroduction au Secrétariat Général du Gouvernement. Le suivi de la suite accordée à cette requête par la HABG se poursuivra sur l'année 2021. A cet effet, un courrier officiel demandant les suites accordées à ce dossier sera envoyé au Ministère des Affaires Etrangères afin d'en favoriser la relance et l'achèvement des prochaines étapes de ce processus à savoir :

- la validation en Conseil des Ministres suivi de la transmission à l'Assemblée Nationale, spécifiquement à la Commission des relations extérieures aux fins de vote d'une loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole sur la lutte contre la corruption de la CEDEAO ;
- le passage devant la chambre haute du Senat pour la prise d'un acte autorisant le Président de la République à ratifier le protocole sur la lutte contre la corruption de la CEDEAO ;
- la signature de l'instrument de ratification par le Président de la République.

I.3. ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

◇ ÉLABORER LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'objectif général visé est de mettre en place un cadre stratégique qui structure et oriente les interventions de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire. Plus spécifiquement, il s'agira (i) de faire un diagnostic du phénomène de la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire, (ii) d'analyser le dispositif juridique et institutionnel existant et de relever les forces et les faiblesses, (iii) de décliner la vision de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance en matière de prévention et de lutte contre la corruption de 2019 à 2021 et (iv) de rédiger la stratégie nationale de lutte contre la corruption avec un plan d'actions et un budget à court et moyen terme.

La préparation du dossier a débuté en 2019 avec l'élaboration d'un d'appui à l'élaboration de ladite stratégie, les termes de référence pour le recrutement d'un consultant et un appel à manifestation d'intérêts ont été élaborés.

Le processus de sélection d'un cabinet d'études lancé en 2019, s'est achevé avec le choix du Groupement ESSOR et FASO INGENIERIE-SARL. Le contrat de consultance pour l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées a été signé au cours du premier trimestre 2020 entre le PAGEF et le Groupement ESSOR et FASO INGENIERIE-SARL.

La réunion de cadrage et de démarrage des travaux du cabinet initialement prévue le 27 mars 2020, s'est finalement tenue le lundi 08 juin 2020, en format télétravail, du fait de la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de la Covid-19.

Le cabinet a élaboré le rapport de démarrage, et les outils de collecte des données (questionnaires et guide d'entretien) ont été partagés et validés avec l'ensemble des parties prenantes.

La collecte des données se déroulera au cours du premier trimestre de l'année 2021 avec l'appui des points focaux de la HABG désignés à cet effet par les structures impliquées dans la prévention et la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, les structures membres du Comité de Suivi de la stratégie ont été désignées.

I.4. ELABORER ET DIFFUSER LES RAPPORTS ANNUELS DE LA HABG

I.4.1. ELABORER LES RAPPORTS 2018 ET 2019 D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS LIÉES À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN CÔTE D'IVOIRE

L'élaboration des rapports 2018 et 2019 d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées vise à améliorer le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire.

Spécifiquement, il a pour but d'évaluer les activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire. Il s'agit entre autres de (i) faire l'état de mise en œuvre, en 2018 et 2019, des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, par toutes les entités qui y concourent, et présenter les principaux résultats obtenus, (ii) de faire la revue des principales observations faites à la Côte d'Ivoire par les agences de notation sur le volet « gouvernance et lutte contre la corruption », (iii) d'analyser la performance des instruments de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en lien avec les résultats obtenus des activités réalisées et (iv) de proposer les ajustements nécessaires, sous forme de recommandations, en vue d'améliorer la performance des instruments de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

A cet effet, un questionnaire a été transmis à trente-six (36) structures impliquées dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en août 2020.

Le suivi du retour des questionnaires renseignés indique que vingt-quatre (24) structures sur 36 ont transmis ledit questionnaire renseigné à la date du 18 septembre 2020. En outre, les rapports d'activités des années de référence desdites structures ont aussi été requis.

Le traitement et l'analyse des informations collectées serviront à l'élaboration des rapports 2018 et 2019 d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre les infractions assimilées en 2021.

I.4.2. ÉLABORER LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA HABG

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, telles que définies dans l'ordonnance 2013-661 du 20 septembre 2013, a élaboré et mis en œuvre un Plan de Travail Annuel Budgétisé (PTAB) au cours de l'année 2019.

Les activités de ce PTAB ont été regroupées autour des quatre (04) piliers adoptés par le Conseil de la HABG, à savoir : (i) la consolidation du dispositif juridique, (ii) la consolidation du dispositif institutionnel, (iii) le renforcement de la prévention et (iv) le renforcement de la dissuasion.

La HABG a organisé, du 11 au 14 Mars 2020, à N'Sa Hôtel de Grand-Bassam, un atelier de pré-validation du projet de Rapport d'activités de l'année 2019, élaboré par le Secrétariat Général.

Cet atelier avait pour objectif de faire le bilan de la mise œuvre du PTAB 2019 et de dégager les perspectives en vue d'élaborer le PTAB 2020. De façon spécifique, il s'agissait de :

- faire une communication sur le bilan 2019 global et les perspectives 2020 ;
- faire le bilan des activités réalisées en 2019, par Direction ;
- dégager les perspectives 2020 à travers le projet de PTAB ;
- hiérarchiser les priorités d'actions pour l'année 2020.

I.5. CÉLÉBRER LA JOURNÉE AFRICAINE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE 11 JUILLET

L'objectif général de cette célébration est de porter un message fort à l'opinion publique nationale et internationale sur l'engagement de la Côte d'Ivoire en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, en vue de marquer cette journée. Il s'est agi plus spécifiquement :

- d'organiser une conférence avec des experts en matière de prévention et de lutte contre la corruption,
- de faire une déclaration présentant l'état des lieux des actions de prévention et de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire, notamment les progrès réalisés au cours de l'année 2020, les difficultés rencontrées et les perspectives envisagées.

La mise en œuvre de cette activité a été essentiellement marquée par une déclaration du Président de la Haute Autorité diffusée sur les antennes de la télévision nationale pour présenter les progrès réalisés par la Côte d'Ivoire ainsi que les perspectives envisagées dans la prévention et la lutte contre la corruption dans notre pays.

Le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a fait la déclaration prévue, dans laquelle il a d'abord rappelé le contexte spécial et particulièrement difficile dans lequel intervient la célébration de la Journée Africaine de Lutte contre la Corruption édition 2020.

D'un côté, il y a la pandémie de Covid-19 avec ces mesures barrières contraignantes et de l'autre, la perte brutale du Premier Ministre Amadou Gon COULIBALY qui plonge le pays dans un deuil national de huit (8) jours.

Du fait de ces contraintes, la célébration a été réduite à un strict minimum autour du thème suivant choisi par l'Union Africaine : « Combattre la corruption par des systèmes judiciaires efficaces et efficients ».

Tous ces efforts déployés par notre pays ont, a-t-il renchéri, permis d'enregistrer des progrès significatifs en matière de lutte contre la corruption, comme en témoigne la notation des organismes internationaux.

Il a ajouté que ces avancées notables enregistrées par notre pays ont favorisé la confiance des partenaires internationaux qui acceptent de nous accompagner dans cette mission. Cette confiance se matérialise par leurs différents appuis, notamment, dans l'opérationnalisation progressive du Pôle pénal financier.

Il a conclu son propos en exhortant au sens de la responsabilité les acteurs de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile et des médias, pour qu'ils s'impliquent davantage dans cette lutte à travers la sensibilisation, l'éducation des populations, et surtout la dénonciation des faits de corruption.

I.6. CÉLÉBRER LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE 9 DÉCEMBRE

L'objectif général de la célébration de cette Journée est de participer à l'élan mondial contre la corruption, en présentant les avancées enregistrées par la Côte d'Ivoire en matière de prévention et de lutte contre ce fléau. Il s'agit plus spécifiquement de :

- faire un état des lieux des activités de prévention et de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire, mettant en exergue la présentation de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, ses missions, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives envisagées ;
- organiser une conférence publique impliquant la société civile, les élèves et étudiants, l'administration publique et le secteur privé, autour du thème de l'année : « Rétablir avec intégrité ».

Pour atteindre ces objectifs, il est prévu la diffusion à la télévision nationale d'une déclaration du Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, l'organisation d'une double conférence, le 09 décembre 2020.

La réalisation de cette activité a été traduite par la déclaration télévisée du Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et la cérémonie de célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption.

◆ Déclaration télévisée du Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance

Le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, Monsieur N'golo COULIBALY, a fait une déclaration télévisée dans laquelle il a expliqué le choix du thème de cette année : « Rétablir avec intégrité ». Ce thème a été choisi en lien avec la pandémie de la Covid-19, qui constitue un nouveau facteur de risques de corruption.

Il s'agit d'attirer l'attention des gouvernants du monde entier, mais aussi de tous les autres acteurs de la lutte contre la Covid-19, sur la nécessité de mener leurs activités avec responsabilité et intégrité.

En Côte d'Ivoire, le Gouvernement a pris des mesures appropriées qui ont contribué au succès de la gestion de la pandémie.

Il a informé que la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a, de son côté, saisi Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, afin que toutes les mesures nécessaires pour garantir une gestion intègre des fonds et moyens dédiés à la lutte contre la pandémie, soient prises.

Il a invité les organisations de la société civile, les comités locaux d'intégrité installés sur l'ensemble du territoire, les institutions et les entreprises dans la cohésion et dans la solidarité, à se mobiliser davantage pour participer activement à la lutte contre ce phénomène afin de garantir à notre pays, l'atteinte de l'urgence.

◆ Cérémonie de célébration et conférences publiques

La cérémonie de la célébration de la journée internationale de lutte contre la corruption du 09 décembre 2020 a été marquée par l'allocution de la représentante résidente du PNUD, le discours d'ouverture du Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et l'allocution du Premier Ministre, représentant le Président de la République, sans oublier les deux conférences publiques. Elle a réuni près de cent trente (130) participants à Azalaï Hôtel, à Abidjan.

Dans son allocution, la Représentante résidente du PNUD en Côte d'Ivoire, Madame Carol Flore-Smrecznjak, a salué les progrès notables fournis par la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la corruption. Elle a relevé que la Côte d'Ivoire a gagné 24 places en sept ans, passant de la 130ème place en 2012 à la 106ème place en 2019, selon l'indice de perception de la corruption de Transparency international. Elle a enfin félicité la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance pour tous ses efforts en faveur des progrès effectués dans la lutte contre la corruption.

Monsieur N'golo COULIBALY, Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance à l'occasion de son discours d'ouverture, a souligné que la célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption, donne l'occasion à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance d'adresser un message fort à toutes les couches de la société ivoirienne sur la nécessité de ne pas baisser les bras.

Pour lui, le thème « rétablir avec intégrité », rappelle la nécessité de bâtir un système national d'intégrité pour contribuer ensemble à la moralisation de la vie publique et à la consolidation des principes de bonne gouvernance. C'est pourquoi la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance s'emploie-t-elle, depuis quelques années, à mettre l'accent sur la promotion de ces valeurs dans toutes les organisations opérant en Côte d'Ivoire.

Monsieur N'golo COULIBALY a enfin rassuré son auditoire que la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance poursuivra ses efforts, en synergie avec les autres acteurs de la lutte contre la corruption afin de bâtir, ensemble, une société ivoirienne dans laquelle l'intégrité devient un principe de base de la gestion des affaires publiques et privées.

Pour le Premier Ministre Hamed Bakayoko, cette cérémonie est une opportunité pour le gouvernement ivoirien de réaffirmer l'engagement constant du Président de la République à œuvrer pour la bonne gouvernance dans notre pays. Il a martelé que l'une des priorités du mandat que le Président Alassane Ouattara entame bientôt, sera la lutte contre la corruption, parce qu'il est convaincu qu'à ce stade, si nous arrivons à réduire la corruption, nous allons avoir des bonds qualitatifs dans notre capacité à apporter des solutions aux problèmes de nos compatriotes.

Selon le Chef du Gouvernement, la célébration de cette journée est une invitation individuelle et collective à l'exemplarité, afin d'induire un véritable changement de comportement dans notre environnement de travail et de vie. Et ce, à l'effet d'engager l'ensemble de nos compatriotes dans un cercle davantage vertueux, dont le maître-mot doit être l'intégrité.

◆ Conférences publiques

Deux (2) conférences suivies de débats ont été organisées :

« Ethique et déontologie comme moyens de lutte contre la corruption dans l'administration publique

CONFERENCE 1

au service du développement », animée par le Docteur TRAORE Bakari, Directeur de Cabinet du Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;

L'orateur s'est référé à la Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration.

Cette charte comporte un code de conduite des agents du service public, qui traite aussi bien de la question du comportement éthique, des conflits d'intérêts ainsi que de la prévention et la lutte contre la corruption et même des déclarations de biens. L'article 10 de la Charte précise notamment que les agents du service public doivent faire preuve d'intégrité et de respect des règles, valeurs et codes établis dans l'accomplissement de leurs devoirs. Les agents publics sont tenus par l'article 11 d'éviter tout conflit d'intérêts. De manière générale, la Charte prévoit que des comportements et attitudes sociaux fondés sur la morale soient développés et utilisés comme moyen de prévention de la corruption.

Pour lui, la lutte contre la corruption, à travers le déploiement d'une politique fondée sur des valeurs peut favoriser le développement. Dans cette perspective, il souligne que l'efficacité gouvernementale, c'est-à-dire, l'efficacité des services publics n'est garantie que lorsque les fonctionnaires, agents de l'Etat et assimilés ont des comportements guidés par des valeurs. Dans cette perspective, toutes les pratiques susceptibles de porter atteinte à l'efficacité de leurs actions sont à éviter. Par ailleurs, lorsque la lutte contre la corruption permet de réaliser des progrès, cela a une incidence sur le taux de croissance et le développement du pays.

Il réaffirme enfin, qu'aujourd'hui, le développement ne tient pas seulement aux facteurs matériels, mais aussi à l'éthique individuelle et collective, qui sont des facteurs immatériels. Les écarts de comportements peuvent parfaitement justifier l'écart de développement pouvant exister entre deux pays, et même entre l'Asie et l'Afrique.

Il n'est donc pas surprenant que le législateur ivoirien ait prévu, parmi les missions de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, la moralisation de la vie publique et la promotion de la bonne gouvernance.

« L'importance du système judiciaire dans la consolidation de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire », animée par M. DELBE Zirigon Constant, Magistrat

CONFERENCE 2

Hors Hiérarchie, Conseiller Technique du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme.

Evoquant le rôle du système judiciaire dans la répression de la corruption et les infractions assimilées, Monsieur DELBE Zirignon Constant, a précisé qu'en vertu de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, à laquelle l'Etat de Côte d'Ivoire est partie prenante, les Etats ont l'obligation de rendre la commission de la corruption et des infractions assimilées passible de sanctions pénales. Ainsi, la corruption et les infractions assimilées sont effectivement érigées en infractions en Côte d'Ivoire. La Justice est rendue sur toute l'étendue du territoire national, au nom du peuple ivoirien, par la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes, les Cours d'appel, les tribunaux de Première instance, les tribunaux administratifs et les Chambres régionales des Comptes, aux termes de l'article 143 de la Constitution.

S'agissant plus spécifiquement de la répression des infractions pénales comme la corruption, la compétence pour en connaître est dévolue aux Tribunaux de Première Instance et à leurs sections détachées, puis, en cas d'appel, aux Cours d'Appel, et enfin en cas de pourvoi, par la Cour de Cassation. Toutefois, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance compte au nombre de ses attributions, la faculté de mener des investigations sur les pratiques de corruption, d'identifier les auteurs présumés et leurs complices et d'initier les poursuites ou encore de saisir le procureur de la République près la juridiction compétente.

Pour ce qui est de la consolidation de la lutte contre la corruption, l'intervenant a mis en évidence les différentes mesures prises par le Gouvernement en vue du renforcement de l'efficacité du système judiciaire. Il s'agit notamment de la création du Pôle Pénal Economique et Financier au sein de l'appareil judiciaire qui sera chargé de répression des actes de corruption et d'infractions assimilées.

AXE 2 : RENFORCER LES CAPACITES OPERATION- NELLES DE LA HABG

2.1. RENFORCER LES CAPACITÉS DU PERSONNEL DE LA DIRECTION DES INVESTIGATION ET POURSUITES (DIP) ET DE SES PARTENAIRES

L'objectif général de cette activité est de renforcer, par des formations, les capacités opérationnelles du personnel de la HABG en charge des investigations et poursuites et celles de ses partenaires externes (IGF, IGT, Police Economique et Financière, ...) en matière d'investigation et des poursuites en vue d'une meilleure synergie d'action dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Cette activité de renforcement des capacités a été envisagée à travers l'organisation des sessions de formations sous la forme de séminaires ou ateliers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité, les termes de référence ont été élaborés et prennent en compte tant les besoins internes que ceux de nos partenaires. Toutefois, il convient de signaler que l'un des enquêteurs du Service des Investigations a pu bénéficier d'une formation portant sur les enquêtes financières de Corruption lors d'un atelier organisé à Dakar, au Sénégal du 04 au 06 février 2020.

2.2. CONCEVOIR, DÉVELOPPER ET METTRE EN PRODUCTION LE NOUVEAU SITE WEB DE LA HABG

L'objectif général de cette activité est d'accroître la visibilité et l'image de la HABG. Cette activité devra faire connaître la HABG ainsi que ses actions sur internet et les réseaux sociaux, vulgariser ses missions et ses objectifs, et réunir une grande communauté virtuelle autour de ses activités.

Initiée en 2019, la mise en œuvre de cette activité a été marquée en 2020 par :

- le lancement d'un appel d'offres à l'issue duquel un prestataire a été recruté et le contrat de service a été signé ;
- la signature du bon de commande tenant lieu de contrat de service ;

- le lancement et le cadrage du projet.

A ce jour, la phase de conception du site WEB a démarré.

Le projet connaît un retard pour les raisons suivantes : (i) le comité projet a lancé une nouvelle négociation avec le prestataire pour revoir son offre à la baisse sans préjudice de la qualité du résultat attendu, (ii) le prestataire est en attente de l'acompte contractuel de démarrage du projet. Un avenant au contrat a été soumis à la hiérarchie ainsi qu'une demande d'acompte pour la suite des travaux.

2.3. SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARE-FEU

L'objectif général de cette activité est la signature d'un contrat d'assistance du prestataire et le renouvellement des licences d'utilisation du pare-feu FORTIGATE.

Dans le cadre de cette activité, le projet de contrat avec le prestataire a été établi et l'offre financière a été reçue. Une note technique accompagnant ledit projet et son offre financière ont été soumises à la validation de la hiérarchie. Le contrat d'assistance et de renouvellement des licences a été signé par les deux (02) parties. Le renouvellement annuel des licences a été effectué.

AXE 3 : REALISER LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES TEXTES DE LA HABG

3.1. PARTICIPER AUX TRAVAUX DES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS (CN-MAEP, OGP, LBC)

Dans le cadre du renforcement de la coopération nationale, la HABG a participé aux travaux des comités interministériels mis en place.

Cette activité vise à renforcer la coordination intersectorielle et/ou le développement de la coopération avec les entités nationales qui participent à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Il s'agit de la Commission Nationale du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (CN-MAEP), du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP), du Comité de Coordination des Politiques nationales de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT) et du Groupe des Experts du Comité de Coordination des actions liées au mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (ONUDC).

3.1.1 PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION NATIONALE DU MÉCANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS (CN- MAEP)

Le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) est un dispositif d'autoévaluation de l'état de la gouvernance dans les pays qui y adhèrent visant à favoriser la bonne gouvernance en Afrique. Le dernier rapport d'évaluation de la Côte d'Ivoire (2018), présenté au Forum des Chefs d'Etat et de Gouvernement du MAEP à Addis Abeba le 9 Février 2019 a montré que les populations ivoiriennes exigent un niveau plus élevé de gouvernance. Le Chef de l'Etat s'est donc engagé, pour tenir compte des recommandations faites par l'évaluation, à faire élaborer un Plan National de

Gouvernance (PNG) ambitieux et réaliste avec les structures en charge de la gouvernance et toutes les autres parties prenantes ivoiriennes.

Un cadre organisationnel structuré en comité de pilotage, comité technique (doté d'un secrétariat technique), regroupant la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, l'Inspection Générale d'Etat et la Commission Nationale du MAEP a été initiée pour l'élaboration d'un Plan National de Gouvernance assorti d'un Plan National d'Actions à l'horizon 2020.

La HABG a participé à l'élaboration du Plan National de Gouvernance en tant que membre du Comité Technique de ce processus. Ce cadre organisationnel d'élaboration du PNG a effectué plusieurs travaux au cours de l'année 2020. Les travaux réalisés en 2020 portent sur :

- la finalisation des cadres de résultats découlant des quatre axes stratégiques du PNG à l'issue de deux ateliers du Secrétariat technique, l'un du 13 au 17 février 2020 et l'autre du 26 au 30 juin 2020 pour la consolidation du projet du Plan National de Gouvernance (PNG). Aux termes de ces ateliers, la HABG a finalisé la chaîne de résultat relatif à l'axe 4 du PNG dédié à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- la tenue de deux réunions des Secrétaires Généraux, l'une pour la préparation de l'atelier de Grand-Bassam précité, et l'autre pour le débriefing dudit atelier ;
- la prise en compte des dernières contributions des parties prenantes notamment l'IGE et la HABG, au cours de l'atelier d'amélioration du projet de Plan National de Gouvernance (PNG) qui s'est tenu du 09 au 11 octobre 2020 ;
- la finalisation du processus de rédaction du PNG par une équipe de rédaction ;
- l'atelier de dissémination du projet du Plan National de Gouvernance (PNG) organisé les 9 et 10 décembre 2020.

Le PNG validé par les parties prenantes sera transmis en 2021 au Gouvernement pour examen et adoption.

3.1.2 PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU COMITÉ TECHNIQUE OGP

Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) est une initiative pour la promotion de la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques, la lutte contre la corruption, la participation citoyenne et l'innovation technologique.

L'engagement du pays se traduit par le respect des obligations incombant aux pays membres. De ce fait, tant au niveau de la production des documents périodiques que de la participation à l'ensemble des rencontres statutaires, la Côte d'Ivoire doit se conformer aux délais et recommandations de l'OGP.

Dans ce cadre, la HABG a pris part aux activités du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP) par une participation active à l'élaboration du rapport d'auto-évaluation du 2ème Plan d'Actions National OGP (2018-2020) ainsi qu'à l'élaboration du 3ème Plan d'Actions National OGP (2020-2022) dénommé PAN 20-22).

♦ Auto-évaluation du deuxième plan d'actions OGP (2018-2020)

Le deuxième plan d'actions de la Côte d'Ivoire dans le cadre de l'initiative OGP, contient trois (3) engagements dont la mise en œuvre relève de la compétence de la HABG. Ces trois engagements sont :

- Adopter et vulgariser une loi sur la protection des dénonciateurs des actes de corruption et des infractions assimilées ;
- Développer une stratégie nationale d'intégrité avec un référentiel d'indicateurs de lutte contre la corruption ;
- Rendre effective la déclaration de patrimoine pour tous les assujettis conformément à la loi.

Dans ce cadre, la HABG a pris part aux travaux d'élaboration de cette auto-évaluation et a présenté le bilan de réalisation des engagements qu'elle a pris.

En effet, par courrier à fin octobre 2020, un bilan de la mise en œuvre des engagements de la HABG dans le Plan d'Actions National 2018-2020 a été requis par l'OGP et transmis à ladite organisation par le Secrétaire Général, aux fins de l'élaboration du rapport national d'auto-évaluation dudit PAN 2018-2020.

A ce jour, le rapport final de l'auto-évaluation est disponible. Ce rapport indique que le niveau d'achèvement des engagements de la HABG a été jugé substantiel par l'OGP. Il a été recommandé que la déclaration de patrimoine fasse à nouveau l'objet d'un engagement dans le PAN 2020-2022.

♦ Elaboration du troisième plan d'actions OGP 2020-2022

La HABG a également participé aux travaux d'Elaboration du troisième plan d'actions OGP pour la période 2020-2022.

En effet, la Côte d'Ivoire a élaboré en novembre et décembre 2020, son troisième Plan d'Actions National de Gouvernement Ouvert qui va couvrir la période 2020-2022. Pour ce faire, le Comité Technique Open Gouvernement Partnership (OGP) élargi à la Plateforme de la société civile pour l'OGP, a sollicité auprès des populations, des propositions de problématiques devant aider à définir les engagements OGP.

Dans le cadre de l'élaboration de ce troisième Plan d'Actions National (PAN), la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a été identifiée pour porter quatre (04) propositions d'engagements, mais elle a en retour confirmé sa volonté de porter finalement trois (03) de ces engagements proposés qu'elle a ainsi reformulés :

- élaborer un projet de texte afin de rendre obligatoire la mise à jour de la déclaration de patrimoine en cours de mandat ou de fonction des assujettis à la déclaration de patrimoine ;
- produire et rendre accessible les statistiques désagrégées sur la déclaration de patrimoine des assujettis ;
- élaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire.

Les engagements reformulés ont été intégrés au troisième plan OGP 2020-2022 approuvé par le Conseil des Ministres en date du 23 décembre 2020 ; puis validé par les instances de l'OGP.

Partenariat HABG – PAGOF

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des engagements 2018-2020 de la HABG avec le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP), une délégation du Projet d'Appui aux Gouvernements Francophones (PAGOF) a tenu une séance de travail avec la HABG, le mercredi 19 février 2020. Les échanges ont porté d'une part, sur l'identification des besoins de la HABG pour la réalisation de ses engagements et d'autre part sur les types d'appui dont celle-ci pourrait avoir besoin, de la part du PAGOF.

Au cours de cette séance de travail, la délégation du PAGOF a expliqué que le Projet d'Appui aux Gouvernements Francophones (PAGOF) vise à accompagner les administrations et la société civile dont les médias, afin d'améliorer la gouvernance ouverte, l'accès à l'information et la participation citoyenne dans la construction et le suivi de l'action publique des Etats francophones membres de l'OGP. L'appui que propose le PAGOF à la HABG se décline en un soutien technique et financier d'ateliers, séminaires et études. Le PAGOF a cependant insisté sur le fait que la majeure partie de ses financements, se font dans le cadre du plan d'actions OGP. Il a donc vivement conseillé à la HABG de définir ses projets, d'établir les TDRs et de faire un plaidoyer auprès du comité technique de l'OGP dans les meilleurs délais.

Cette proposition a été adoptée par la HABG. Les discussions avec le PAGOF, après un avis de la hiérarchie se poursuivront en 2021 en vue de bénéficier de cet appui financier en lien avec les activités éligibles du PTA 2021.

3.1.3. PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU COMITÉ DE COORDINATION DES POLITIQUES NATIONALES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC-FT)

Le Comité de Coordination des Politiques nationales de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction Massive (Comité de Coordination LBC/FT-PADM) est un cadre technique interministériel mis en place par le Ministère de l'Economie et des Finances. Il apporte un appui aux actions du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) qui conduit le processus d'évaluation mutuelle des états de la CEDEAO conformément aux normes internationales de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

La HABG en tant que membre dudit Comité, participe aux réunions statutaires et aux différents travaux du groupement. Ainsi, elle a pris part en 2020, à la 1^{ère} session ordinaire du Comité de Coordination LBC/FT-PADM qui s'est tenue le jeudi 12 mars 2020. Cette session a été présidée par le Président du Comité de Coordination et le Secrétariat de séance, Secrétaire Permanent dudit Comité

Les principales informations découlant de cette première session ont porté sur le point des activités de l'Evaluation Nationale des Risques (ENR). En effet, il a été annoncé que les travaux de l'ENR sont en principe clos et sont en attente de l'adoption par le Gouvernement.

En outre, la HABG a participé aux travaux des différents groupes de travail constitués aux fins de la préparation de la prochaine évaluation mutuelle des risques de LBC/FT. Ces groupes de travail, présidés par la CENTIF, ont été mis en place à la suite d'un atelier de formation des points focaux en février 2020 auquel la HABG a pris part.

Par ailleurs, la HABG a participé aux travaux d'élaboration du Projet de Stratégie Nationale 2020-2030 de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. En effet, le projet d'élaboration d'une stratégie nationale LBC/FT est une recommandation issue de l'examen du dispositif de LBC/FT subi par la Côte d'Ivoire du 07 au 21 mai 2012.

Pour l'élaboration de la Stratégie Nationale de LBC/FT-PADM (SN), le Comité de Coordination a bénéficié de l'appui de toutes les administrations nationales impliquées dans la LBC/FT et des partenaires internationaux que sont la Banque Mondiale et Expertise France qui a mis à disposition deux (2) consultants étrangers, renforcés par un expert ivoirien.

L'avant-projet de la Stratégie Nationale est structuré en cinq (05) parties principales :

- le diagnostic stratégique ;
- les orientations stratégiques ;
- le dispositif institutionnel de mise en œuvre ;
- le cadre de suivi-évaluation ;
- la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale.

Le premier draft de ladite stratégie a été présenté et analysé en octobre et décembre 2020, lors des sessions organisées par le Comité LBC/FT.

L'avant-projet du rapport de la Stratégie Nationale fera l'objet de validation au cours d'un atelier au premier trimestre 2021.

3.2. ELARGIR LA COOPÉRATION NATIONALE À D'AUTRES ORGANES DE DÉTECTION DES ACTES DE CORRUPTION ET INFRACTIONS ASSIMILÉES (CENTIF, INSPECTIONS GÉNÉRALES, POLICE, GENDARMERIE, DOUANE ...)

L'objectif de cette activité est de renforcer la coopération de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance avec les organes qui participent à la lutte contre la corruption au niveau national dans la perspective d'une coordination des différentes actions et politiques de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

La réalisation de cette activité est conduite dans un processus en trois étapes. La première étape consiste à élaborer les termes de références du projet d'accord administratif entre la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et les structures concernées, et les faire valider. La deuxième concerne la rédaction du document portant « projet d'accord administratif » en le soumettant aux observations des équipes techniques des organes concernés par la convention. Et la dernière étape est relative à la signature des accords administratifs par les représentants des structures concernées au cours d'une cérémonie officielle.

Au titre de l'année 2020 deux (2) conventions de coopération ont été élaborées.

3.2.1 LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA HABG ET LA CENTIF

Elle consacre un accord de partenariat stratégique entre la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Côte d'Ivoire (CENTIF-CI). Cette convention définit le champ d'application et les modalités de la collaboration en matière d'assistance mutuelle, d'échanges d'informations dans les domaines (i) de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées et, (ii) de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Elle prévoit également la mise en place d'équipes conjointes de travail sur des questions spécifiques, notamment sur celles relatives aux demandes d'enquêtes et d'audits.

Cette convention a été signée le jeudi 17 décembre 2020, dans les locaux de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) par le Président N'golo COULIBALY, représentant la HABG et le Colonel Major Idrissa TOURE, représentant la CENTIF-CI.

3.2.2. LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA HABG ET L'ULR

Elle consacre un accord de coopération entre la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et l'Unité de Lutte contre le Racket de la Police nationale. Elle définit le champ d'application et les modalités de la collaboration sur l'assistance mutuelle, la mise en place d'équipes conjointes de travail sur des questions spécifiques en vue de détecter, retracer ou de prévenir des types particuliers d'infractions à la législation en matière de corruption, appelant des activités simultanées et coordonnées.

Le projet de convention rédigé, soumis à l'avis et aux observations des deux parties est en attente de signature.

3.3. CONCLURE DES ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC DES ORGANES ÉTRANGERS POURSUIVANT LE MÊME BUT QUE LA HABG

Cette activité s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération internationale contre la corruption transfrontalière. Elle vise à établir un cadre de coopération entre la HABG et l'Office Centrale de lutte contre l'enrichissement illicite du Mali (OCLEI).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité, un projet d'accord de coopération avec les services de Coopération de l'Office Centrale de lutte contre l'enrichissement illicite du Mali a été élaboré. Ce projet a été transmis à la hiérarchie en juin 2020, accompagné d'une note explicative à la Haute attention du Président de la HABG. De même, les termes de référence de la cérémonie de signature de l'accord de coopération ont été élaborés et également transmis au Secrétaire Général.

La HABG et le Mali ont convenu, du fait de la Covid-19, d'utiliser une procédure simplifiée en remplacement d'une cérémonie formelle et en présentiel, de signature.

Dans cette perspective, un envoi de la Convention aux Présidents des deux entités pour signature par courrier rapide a été choisi. Le Président de l'OCLEI du Mali a de ce fait, signé l'exemplaire de la Convention reçu par son entité et l'a retourné par DHL à la HABG, en vue d'une signature par son Président.

Toutefois, le changement de régime survenu au Burkina Faso suite au coup d'Etat a eu pour conséquence un dysfonctionnement interne à l'OCLEI, a contraint la HABG de différer la signature de ladite convention au retour de la stabilité politique du pays.

3.4. PARTICIPER AUX RENCONTRES STATUTAIRES ET AUX FORA

Malgré la crise sanitaire actuelle, la HABG a participé aux activités des organisations et réseaux de prévention et de lutte contre la corruption.

3.4.1 PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE L'ONU DC

L'ONU DC a organisé un atelier régional de formation sur l'enquête de cas de corruption à Dakar (Sénégal) du 4 au 6 février 2020. La HABG a bénéficié de cette formation à travers la participation d'un membre de la Direction des investigations et des poursuites. Il a par la suite transmis le rapport de cette activité à la DCOOP.

En outre, l'ONU DC a soumis un questionnaire en ligne sur « les mécanismes de contrôle dans le cadre de la réponse étatique au COVID-19 », en mai 2020. La HABG a renseigné ce questionnaire.

Enfin, L'ONU DC a apporté un soutien logistique à la HABG lors des célébrations de la journée du 09 décembre par une participation financière à la confection de supports de communication.

La Côte d'Ivoire a été tirée au sort dans le cadre du second cycle d'examen de la mise en œuvre des chapitres II (mesures préventives) et V (recouvrements d'avoirs) de la Convention des Nations Unis contre la Corruption en Gambie. Par courrier en date du 28 juillet 2020, le Ministre de la Justice, Secrétaire Exécutif du comité de Coordination des actions du mécanisme d'examen liées à l'application de la Convention ONUDC, a désigné pour effectuer cet examen prévu dans le courant de l'année 2021, les experts dont les noms sont :

- le Point Focal ONUDC : Mme Aka-Anghui Francine
- un expert National ONUDC : Mr Achiaou Jacques III

3.4.2. RINLCAO

Le RINLCAO et l'OCLEI, en collaboration avec l'ONUDC ont organisé la conférence de haut niveau sur la lutte contre la corruption les 26 et 27 février 2020 au MALI. Elle avait pour thème : « Promouvoir les bonnes pratiques en matière de déclaration des biens et de recouvrement des avoirs ». La HABG y a été représentée par le Doyen des membres du Conseil et par le Directeur de la Sensibilisation.

Cette rencontre a enregistré également la participation des représentants des organismes internationaux (ONUDC, INTERPOL), régionaux et sous régionaux (U.A, CEDEAO) et nationaux de lutte contre la corruption de 15 pays africains et l'université de Laval au Canada.

Il ressort de cette rencontre que les déclarations de patrimoine constituent aujourd'hui l'outil phare de lutte contre la corruption. Elle est caractérisée notamment dans tous les pays par (i) leurs contenus (les revenus, les actifs, les cadeaux, les dépenses, les intérêts financiers ou autres et l'identification des membres de la famille : ascendants, descendants, conjoint. etc.), (ii) leurs périodicités (l'entrée et la sortie, après le départ, les mises à jour régulières (annuel ou Ad hoc), sur la demande et la combinaison).

Le traitement des déclarations de patrimoine dans les pays s'effectue notamment par (i) la collecte centralisée, décentralisée et mixte, (ii) la vérification d'office, aléatoire, sur la base des alertes de risque, sur la base d'enquêtes criminelles et par plainte d'un citoyen, (iii) le traitement préliminaire à travers l'identification et l'analyse des erreurs matérielles, des mauvais remplissages et des réponses erronées et la vérification arithmétique et logique des biens déclarés, des sources financières déclarées, de la couverture des actifs avec les sources déclarées et de l'existence d'un conflit d'intérêts, (iv) l'audit complet de l'exactitude des données figurant dans le formulaire de déclaration de patrimoine avec la source de leur création et des cas de conflits d'intérêts.

Dans la dynamique de renforcement de la lutte contre la corruption, il est recommandé :

- d'exiger la certification ou le contrôle externe des programmes de conformité anti-corruption des entreprises multinationales en Afrique et en faire une condition ou un atout pour les soumissions aux marchés publics ;
- d'élargir, si ce n'est encore le cas, la mission des autorités nationales de lutte contre la corruption à la vérification de la conformité des programmes anti-corruption des entreprises multinationales, notamment à l'occasion des procédures d'adjudication et de réalisation des contrats publics ;
- de créer un Fonds national anti-corruption et un Fonds africain anti-corruption, alimenté entre autres par le prélèvement d'un pourcentage sur les contrats d'une certaine valeur et les amendes imposées aux entreprises en infraction, incluant les accords de poursuite suspendue ou les accords de réparation conclu conformément aux lois anti-corruption transnationales ;
- d'investir les Fonds anti-corruption dans la sensibilisation, la communication et l'éducation du public, ainsi que dans la formation des agents et responsables des structures dédiées ;
- de mettre en place, dans les institutions d'enseignement supérieur en Afrique, des programmes de formation spécialisée dans la lutte contre la corruption, par exemple offrir un Master Exécutif et un Master Professionnel en gouvernance anti-corruption, en co-diplomation avec des universités étrangères partenaires.

- de procéder à des enquêtes de moralité avant toute nomination à des postes où le risque de corruption est élevé.

A ce jour, le rapport de cette conférence est en attente de diffusion.

En outre, la Commission de la CEDEAO à Abuja, au Nigéria (Direction des affaires politiques) a requis par mail en date du 29 avril 2020 adressé au RINLCAO, un appui (en termes de contributions techniques) des membres dudit Réseau pour l'organisation d'une visio-conférence sur : « la manière de répondre aux questions de transparence et de responsabilité qui pourraient découler du déboursement des fonds gouvernementaux pour atténuer et gérer la pandémie de Covid-19 ».

En vue de participer à cette visio-conférence, la HABG a élaboré et validé une note sur le thème choisi.

La HABG étant membre du RINLCAO, elle a reçu des instances de ladite association une note de rappel de paiements des arriérés de cotisation pour les années 2018, 2019 et 2020 à raison de 2000 dollars par an, en novembre 2020. Le traitement de cette requête des instances de RINLCAO est en attente.

3.4.3 ASSOCIATION DES AUTORITÉS ANTI-CORRUPTION D'AFRIQUE (AAACA)

L'Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique (AAACA) dont la HABG est membre, a transmis en octobre 2020 à l'ensemble de ses membres, une requête dans laquelle elle recommandait aux Institutions en charge de la lutte contre la corruption d'adopter des mesures permettant de suivre régulièrement la gestion de la crise de la COVID-19.

De plus, elle a entrepris d'élaborer une réflexion sur le thème : « Institutions de lutte contre la Corruption, Quel Rôle Dans Le Combat Contre La Covid-19 ? ».

Dans ce cadre, elle a demandé à chaque Institution membre, de transmettre ses expériences et les mesures prises durant cette pandémie pour l'enrichissement d'une note de réflexion destinée à être diffusée après sa finalisation. De ce fait, le communiqué de presse du Président de la HABG sur la gestion des fonds COVID19 a été transmis à l'AAACA (cf. Annexe 1). Elle en a accusé réception et a promis diffuser ladite note de réflexion, sur le rôle des institutions de lutte contre la corruption dans le combat face à la COVID-19. Cette diffusion devrait intervenir en 2021.

3.4.4. RÉSEAU POUR L'INTÉGRITÉ

Le Réseau pour l'Intégrité a soumis aux membres du groupe de travail 2 « Développement d'outils numériques et Données ouvertes pour promouvoir la transparence dans la vie publique », dont la HABG fait partie, un questionnaire relatif à la déclaration de patrimoine en Côte d'Ivoire, à la politique de la HABG en matière de transparence et de promotion de la participation citoyenne.

La HABG a renseigné ce questionnaire en ligne. Elle a également contribué à la finalisation de la version finale de « Développer des outils numériques pour promouvoir la transparence dans la vie publique publiée (en français et en anglais) ». Ce rapport a été diffusé en décembre 2020 par le Secrétariat du Réseau pour l'intégrité.

Le Secrétariat du Réseau pour l'intégrité, a annoncé en fin d'année 2020, la tenue de sa réunion plénière virtuelle, pour la date du jeudi 11 février 2021. Cette réunion sera l'occasion de discuter des activités menées ces deux dernières années sous la présidence de la HATVP et de décider des actions futures du Réseau. L'appel à candidatures pour la vice-présidence dudit Réseau est ouvert pour toute institution intéressée.

La HABG prévoit de préparer et de participer à cette réunion virtuelle qui permettra de relancer les activités du Réseau relativement à l'arrêt depuis la fin de l'année 2019.

3.5. IDENTIFIER LES CAUSES STRUCTURELLES DE LA CORRUPTION

Dans la perspective d'un renforcement du dispositif de prévention de la corruption, la DECEA a envisagé d'identifier les causes structurelles de la corruption en matière de recouvrement des recettes et de gestion des établissements publics à caractère industriel et commercial.

3.5.1 EVALUER LES RISQUES DE CORRUPTION LIÉES AU RECOUVREMENT DES RECETTES DANS LES ADMINISTRATIONS DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (AEF)

L'objectif général de cette étude vise à réduire, voire éliminer, les risques de corruption dans le processus de recouvrement des recettes fiscales et non fiscales dans les Administrations de l'Economie et des Finances (AEF). Spécifiquement, l'étude doit permettre :

- d'identifier les risques de corruption au niveau environnemental, organisationnel et du personnel des AEF ;
- d'évaluer et d'hierarchiser les risques de corruption identifiés dans chaque administration ;
- d'identifier les fonctions exposées aux risques de corruption dans le processus de recouvrement des recettes ;
- de vérifier l'existence de mesures ou procédures de prévention de la corruption au niveau des ces administrations, notamment en matière d'exonérations et d'admissions en non-valeur ;
- d'analyser la réalité des taux de recouvrement par rapport aux prévisions budgétaires ;
- de s'assurer de la transparence des actes posés en matière de recouvrement de recettes ;
- de proposer des mesures ou outils à même de permettre une transparence totale dans le processus de recouvrement des recettes ;
- de proposer des mesures en vue de renforcer les mesures de transparence dans le processus de recouvrement des recettes ;
- de proposer des mécanismes en vue de permettre une redevabilité des acteurs, notamment en matière des recouvrements hors délais, de pénalités, de procédures dérogatoires ;
- de proposer des instruments de veille sur les risques de corruption et d'infractions assimilées et ;
- d'élaborer un plan de mitigation des risques de corruption identifiés dans chaque administration.

Pour atteindre les résultats attendus déclinés ci-dessus, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance aura recours aux services d'un cabinet national sur la base de son expertise avérée dans le domaine de la transparence budgétaire et de la lutte contre la corruption.

Les travaux du cabinet seront réalisés sous la supervision d'un comité de suivi de l'étude qui sera mis en place et l'encadrement de la HABG qui en assure le Secrétariat technique.

Ce comité aura pour rôle de (i) valider la méthodologie proposée par le consultant y compris le calendrier d'exécution de la mission, (ii) faciliter l'accès du consultant aux différents documents et personnes ressources et (iii) valider tous les livrables produits par le cabinet d'études.

Pour la réalisation de cette étude du CONAFIP inscrite dans le programme de travail 2020 de la HABG, Monsieur le Président a donné son accord le 05 novembre 2020 en vue du recrutement d'un (01) cabinet sur la base de son expertise avérée dans les domaines ciblés.

La HABG a identifié sept (07) cabinets d'études en vue de la constitution d'une liste restreinte pour le recrutement d'un seul cabinet. Elle a reçu la confirmation de cinq (05) cabinets pour les propositions techniques et financières. Au terme du délai, un seul cabinet sur (5) a transmis à la HABG ses propositions techniques et financières.

La Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des Offres (COPE) s'est réunie le jeudi 26 novembre 2020 à l'effet d'analyser l'offre technique dudit cabinet. Au terme de la séance, le cabinet n'a pas satisfait aux compétences requises pour réaliser cette étude. Il n'a donc pas été qualifié pour l'ouverture de l'offre financière.

L'appel d'offres restreint pour le recrutement d'un cabinet chargé de la réalisation de l'étude sur l'évaluation des risques de corruption liées au recouvrement des recettes dans les administrations de l'économie, des finances et du budget s'est donc révélé infructueux. Un nouveau processus devra être lancé ultérieurement avec l'accord de Monsieur le Président de la HABG.

3.5.2. ANALYSER DES FACTEURS LIMITANT LA CONTRIBUTION DES EPICS AU FINANCEMENT DE LEUR BUDGET EN CÔTE D'IVOIRE

L'objectif général est d'améliorer le dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire.

L'objectif spécifique est d'analyser les facteurs qui limitent la contribution des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), au financement de leur budget en vue du renforcement du dispositif de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Pour atteindre les résultats attendus déclinés ci-dessus, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance aura recours aux services d'un cabinet national, sur la base de son expertise avérée dans le domaine de la transparence budgétaire et de la lutte contre la corruption. Il sera sélectionné à partir d'une liste restreinte conformément aux procédures des marchés publics en vigueur.

Les travaux du cabinet seront réalisés sous la supervision d'un comité de suivi de l'étude qui sera mis en place et l'encadrement de la HABG qui en assure le Secrétariat technique.

Ce comité aura pour rôle de (i) valider la méthodologie proposée par le consultant y compris le calendrier d'exécution de la mission, (ii) faciliter l'accès du consultant aux différents documents et personnes ressources et (iii) valider tous les livrables produits par le consultant.

Pour la réalisation de cette étude, Monsieur le Président a donné son accord le 05 novembre 2020 en vue du recrutement d'un (01) cabinet sur la base de son expertise avérée dans les domaines ciblés.

La HABG a identifié neuf (09) cabinets d'études en vue de la constitution d'une liste restreinte pour le recrutement d'un seul cabinet. Sur neuf (09) cabinets contactés, cinq (05) ont confirmé leur disponibilité. Au terme du délai pour les propositions techniques et financières, deux cabinets à savoir le Bureau Africain de Renforcement des Compétences (BARCO) et INTERNATIONAL CONSULTING CORPORATION (I2C) ont transmis à la HABG leurs propositions.

La Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des Offres (COPE) s'est réunie le vendredi 27 novembre 2020 pour analyser l'offre technique des deux (2) cabinets. Au terme de la séance, le cabinet BARCO a obtenu 90 points sur 100 contre 50,50 pour INTERNATIONAL CONSULTING CORPORATION. Le cabinet BARCO a donc été qualifié pour l'ouverture de son offre financière.

Ainsi, la COPE s'est réunie le jeudi 02 décembre 2020 pour l'analyse combinée des offres technique et financière du cabinet BARCO. A l'issue de la séance, le cabinet a obtenu une note technique et financière combinée de 93 points sur 100.

Le cabinet BARCO a été ainsi retenu pour la réalisation de ladite étude. Dans ce cadre, une séance de négociation entre la COPE et BARCO a été organisée le 15 décembre 2020 en vue de s'accorder sur les modalités du contrat de prestation au regard des termes de référence de l'étude.

Le contrat entre la HABG et le cabinet sélectionné est en cours de signature en vue de la réalisation des travaux de l'étude au cours du premier semestre 2021.

3.6. RESTITUER L'ÉTUDE SUR L'IDENTIFICATION NOMINATIVE DES ASSUJETTIS À LA DÉCLARATION DE PATRIMOINE

Dans le cadre du renforcement des mesures de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a confié, en 2019, au Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD), une étude relative (1) à l'établissement de la liste nominative exhaustive des personnes assujetties à la déclaration de patrimoine, et (2) à la mise en place d'un mécanisme de mise à jour de ladite liste. Il est prévu aux termes de l'étude la remise d'un rapport final, suivie de la restitution de l'étude.

L'objectif général de la cérémonie de restitution est de présenter les résultats de l'étude pour l'identification nominative des assujettis à la déclaration de patrimoine à l'ensemble des parties prenantes à l'étude et aux partenaires au développement.

De façon spécifique, il s'agit de présenter les résultats de l'étude aux parties prenantes (HABG, Présidence, Primature, Institutions, Ministères et Secrétariat d'Etat) ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers et d'obtenir leur appropriation du mécanisme de mise à jour permanent et informatisé des listes des assujettis à la déclaration de patrimoine

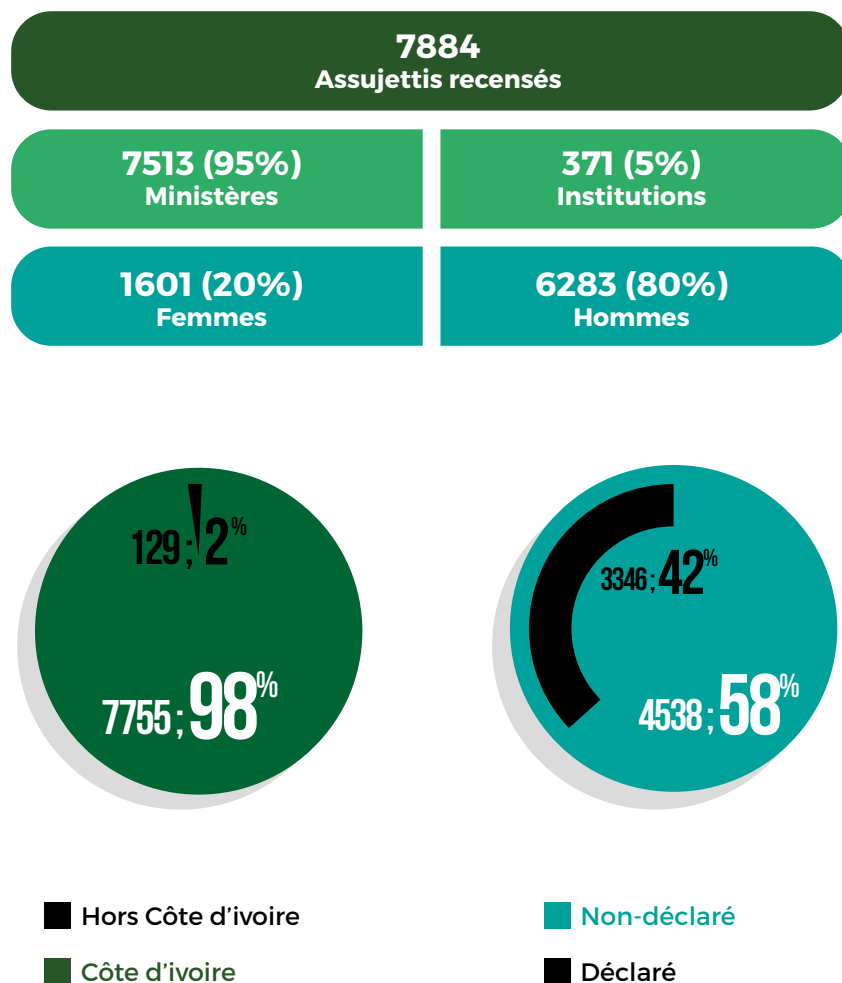
Le déroulement de cette activité s'est fait en trois étapes :

- la réception du rapport final de l'étude ;
- l'organisation de la cérémonie de restitution avec la participation des parties prenantes à l'étude et des partenaires techniques et financiers ;
- la formation des acteurs de la HABG, de la Présidence de la République, de la Primature, des Institutions, des Ministères et Secrétariat d'Etat à la mise à jour des listes des assujettis.

Le rapport final de l'étude a été réceptionné le 12 mai 2020. La restitution de l'étude et la formation des superviseurs et points focaux ont été organisées respectivement le 20 août 2020 et du 26 au 27 août 2020, après trois reports successifs occasionnés par les mesures arrêtées par le Conseil National de Sécurité pour lutter contre la COVID-19. Quant à la formation des utilisateurs et administrateurs de la HABG, elle s'est déroulée le 23 septembre 2020.

Les principaux résultats de l'étude présentés au cours de la restitution sont :

Graphique 1 : Principaux résultats de l'étude relative à l'identification nominative des assujettis à la déclaration de patrimoine



- Sensibiliser les assujettis et enregistrer les déclarations de patrimoine

L'objectif général de cette activité est de relever le taux de déclaration des assujettis à la déclaration de patrimoine.

De façon spécifique, il s'agit d'aller vers les populations assujetties à la déclaration de patrimoine, les sensibiliser, enregistrer leurs déclarations de patrimoine et publier les statistiques des déclarations.

Cette activité s'articule autour de trois (03) composantes :

- Sensibiliser les assujettis des Ministères et des Institutions à leur demande ou à l'initiative de la HABG. Dans ce cadre, la HABG se rend dans les institutions et Ministères pour présenter la déclaration de patrimoine et inviter les assujettis à déclarer leur patrimoine ;
- Diffuser les communiqués, des courriers d'invitation et de relance et les statistiques des déclarations de patrimoine ;
- Organiser des missions à l'intérieur du pays pour la sensibilisation et l'enregistrement délocalisé des déclarations de patrimoine.

Au terme de cette activité, les résultats obtenus se déclinent comme suit :

Au titre de la première composante, à l'initiative du Président de la République, la HABG, en relation avec le Ministre auprès du Président de la République, chargé des Relations avec les Institutions de la République, a organisé une réunion de sensibilisation sur la déclaration de patrimoine des Présidents des Institutions le 24 août 2020.

Cette réunion visait à exhorter les Présidents des Institutions qui n'ont pas encore déclaré leur patrimoine de se rapprocher du Secrétaire Général de la HABG afin de les aider à accomplir cette exigence constitutionnelle et à jouer un rôle de leadership dans la prévention et de lutte contre la corruption et des infractions assimilées, en particulier la déclaration de patrimoine. Ont pris part à cette séance de sensibilisation, les personnalités ci-après :

- Le Ministre auprès du Président de la République, chargé des relations avec les institutions de la république ;
- Le Vice-président du Senat ;
- Le Président de la Cour des Comptes ;
- Le Secrétaire général du Conseil Economique, social, environnemental et Culturel ;
- Le Secrétaire général de la Grande Chancellerie de l'Ordre National ;
- Le Président de la Chambre des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire ;
- Le Secrétaire général de l'Inspection Générale d'Etat.

Par ailleurs, la HABG a sensibilisé les Secrétaires généraux des Institutions à travers les différentes séances de travail qu'elle a eues avec eux, à l'effet d'exhorter les assujettis de leur structure à déclarer leur patrimoine.

Au titre de la deuxième composante, dix-huit (18) courriers d'invitation à déclarer leur patrimoine ont été envoyés aux Présidents des Institutions, aux Membres du Gouvernement entrants et sortants.

En outre, deux (2) courriers ont été adressés au Premier Ministre et au Secrétaire Général de la Présidence à l'effet de leur présenter la situation des Présidents d'Institution et Membres du Gouvernement entrants et sortants qui n'ont pas fait leur déclaration de patrimoine de prise de fonction ou de cessation de fonction et de solliciter leur appui pour exhorter ces personnalités n'ayant pas accompli cette exigence constitutionnelle.

La synthèse générale des déclarations de patrimoine est publiée chaque mois sur le site internet www.habg.ci de la HABG.

3.7. METTRE EN PLACE UNE PLATEFORME INTERACTIVE DES STATISTIQUES DE LA DÉCLARATION DE PATRIMOINE

L'objectif général de cette activité est la mise en place d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux assujettis à la déclaration de patrimoine, le suivi des déclarations faites par eux sur la durée de leur mandat au sein de l'administration ivoirienne et la publication des données statistiques de l'ensemble des informations liées aux déclarations de patrimoine des agents de l'état concernés.

Elle intégrera une cartographie dynamique pour une meilleure visibilité géolocalisée des informations relatives aux déclarations de patrimoine.

De façon spécifique, il s'agit de développer une application Web s'appuyant sur un système d'information permettant de faire la gestion et le suivi de l'ensemble des assujettis à la déclaration de patrimoine et aux procédures d'évolution et de changement de leur situation patrimoniale respective.

Le déroulement de cette activité se fait en cinq étapes :

- la sélection du prestataire. Le BNETD a été sélectionné par gré à gré en raison du fait que la plateforme informatique intégrée est la suite de l'étude d'identification des assujettis à la déclaration de patrimoine réalisée par le BNETD ;
- la signature de la convention par les deux parties et son approbation par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- l'organisation de la cérémonie de lancement des prestations ;
- la réalisation des prestations et le déploiement de l'application ;
- l'organisation de la cérémonie de réception des prestations.

La sélection du BNETD a été autorisée par la Direction Générale des Marchés Publics par courrier le 21 octobre 2020, suivie de l'approbation de la convention par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le 07 décembre 2020.

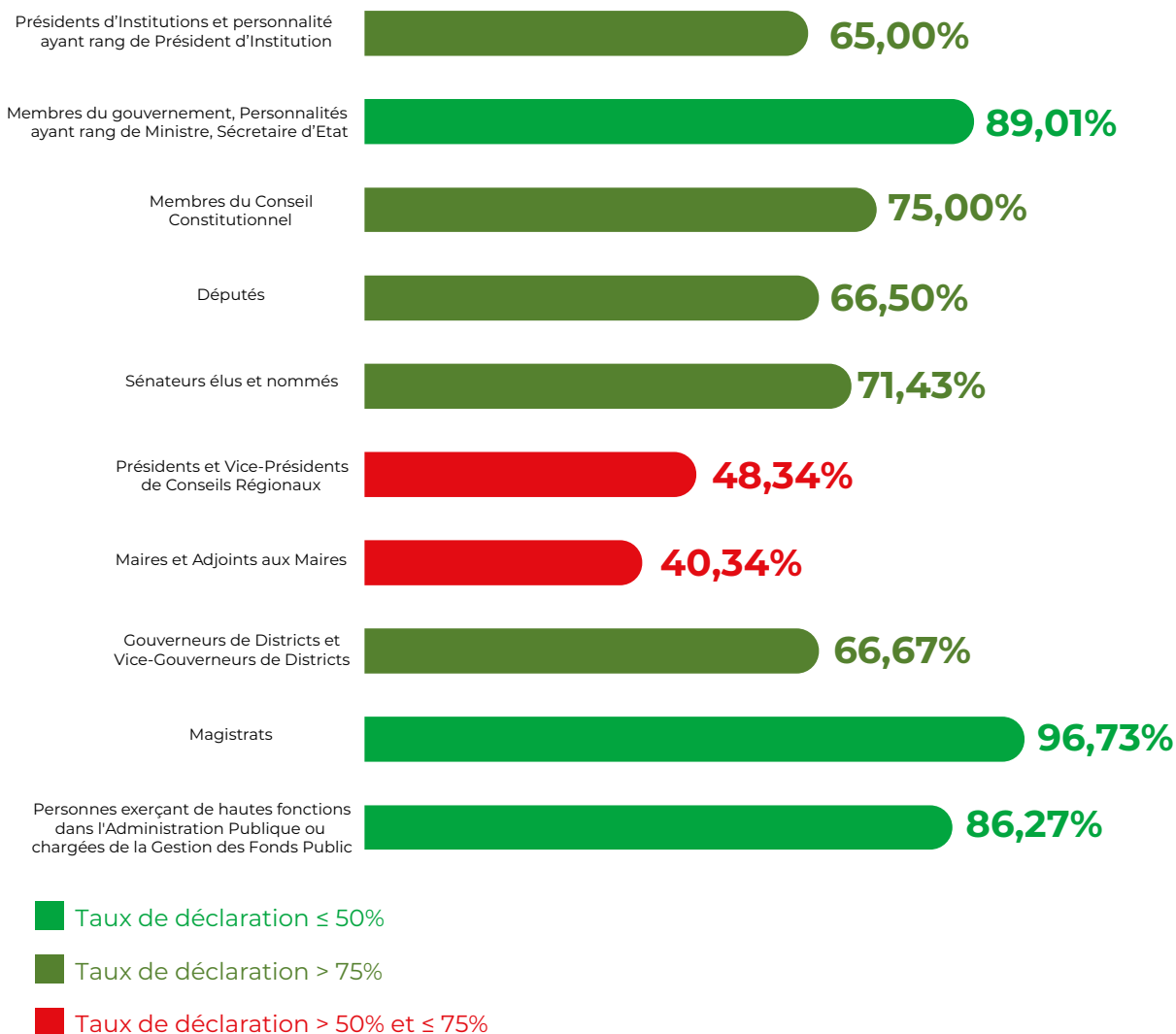
◆ Bilan de la déclaration de patrimoine

Au titre de la déclaration de patrimoine de prise de fonction et de début de mandat

Au 31 décembre 2020, le taux global de déclaration de patrimoine de prise de fonction et de début de mandat s'est établi à 79,28% contre 78,87% à fin décembre 2019. La répartition de ce taux de déclaration selon les principales catégories d'assujettis est représentée dans le graphique ci-après :

Graphique 2 : Taux de déclaration de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat

REPRESENTATION GRAPHIQUE DU TAUX DE DECLARATION DE PATRIMOINE DE PRISE DE FONCTION OU DE DEBUT DE MANDAT



En termes d'effectif, seulement 41 assujettis ont déclaré leur patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat sur la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Les détails sont présentés dans le tableau n° 1 ci-dessous :

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES DÉCLARATIONS DE PRISE DE FONCTION OU DE DÉBUT DE MANDAT DE 2015 AU 31/12/2020

N°	GROUPES D'ASSU-JETTIS		NOMBRE D'ASSU-JETTIS IDENTIFIÉS DE 2015 AU 31/12/2020	NOMBRE DE DÉCLARANTS						NOMBRE DE DÉCLARANTS DE 2015 AU 31/12/2020	TAUX DE DÉCLARATION SUR LA BASE DU NOMBRE D'ASSUJETTIS IDENTIFIÉS DE 2015 AU 31/12/2020
				2015	2016	2017	2018	2019	2020		
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution		20	3	3	2	4	1	0	13	65,00%
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'Etat		91	31	15	4	18	7	6	81	89,01%
3	Membres du Conseil Constitutionnel		12	0	6	0	2	1	0	9	75,00%
4	Personnalités élues	Députés	409	109	45	7	106	3	2	272	66,50%
		Sénateurs élus et nommés	98	0	0	0	35	27	8	70	71,43%
		Présidents et Vice-Présidents de Conseils Régionaux	151	39	9	0	21	1	3	73	48,34%
		Maires et Ad-joints aux Maires	870	234	46	1	48	18	4	351	40,34%
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts		12	4	1	0	3	0	0	8	66,67%
6	Magistrats		642	0	0	0	581	38	2	621	96,73%
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics.		4 713	2 218	305	77	1 381	69	16	4 066	86,27%
TOTAL GENERAL			7 018	2 638	430	91	2 199	165	41	5 564	79,28%

Au titre de la déclaration de patrimoine de cessation de fonction et de fin de mandat

Au 31 décembre 2020, le taux global de déclaration de patrimoine de cessation de fonction et de fin de mandat est de 29,23% contre 58,05% à fin décembre 2019. En termes d'effectif, 13 assujettis ont déclaré leur patrimoine de cessation de fonction et de fin de mandat sur la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Le détail par catégorie de déclaration se trouve dans le tableau 2 en annexe.

Cette forte baisse du taux de déclaration de patrimoine de cessation est due à l'identification d'un grand nombre d'assujettis en fin de mandat qui n'avait pas été identifié au cours des années précédentes.

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES DÉCLARATIONS DE CESSATION DE FONCTION OU DE FIN DE MANDAT DE 2015 AU 31/12/2020

N°	GROUPES D'ASSU-JETTIS	NOMBRE D'ASSU-JETTIS EN FIN DE FONCTION OU MANDAT IDENTIFIÉS DE 2015 AU 31/12/2020	NOMBRE DE DÉCLARANTS						NOMBRE DE DÉCLARANTS DE 2015 AU 31/12/2020	TAUX DE DÉCLARATION SUR LA BASE DU NOMBRE D'ASSU-JETTIS EN FIN DE FONCTION OU MANDAT IDENTIFIÉS DE 2015 AU 31/12/2020
			2015	2016	2017	2018	2019	2020		
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution	5	0	0	0	1	0	0	1	20,00%
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'Etat	26	0	3	6	4	1	2	16	61,54%
3	Membres du Conseil Constitutionnel	6	0	0	0	3	0	0	3	50,00%
4	Personnalités élues	339	0	0	0	10	19	5	34	10,03%
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
6	Magistrats	1	0	0	0	0	1	0	1	100,00%
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics.	78	0	5	5	51	11	6	78	100,00%
TOTAL GENERAL		455	0	8	11	69	32	13	133	29,23%

Au titre de la déclaration de patrimoine de mise à jour

Au 31 décembre 2020, seulement 30 déclarants ont mis à jour leur patrimoine. Aucune déclaration de mise à jour n'a été enregistrée sur la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Le détail par catégorie se trouve dans le tableau 3 en annexe.

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES DÉCLARATIONS DE MISE À JOUR AU 21/11/2020

N°	GROUPES D'ASSUJETTIS	NOMBRE DE DÉCLARANTS						NOMBRE DE DÉ- CLARANTS DE 2015 AU 31/12/2020
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution	0	0	1	0	0	1	1
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'Etat	0	0	0	0	0	0	16
3	Membres du Conseil Constitutionnel	0	0	0	0	0	0	3
4	Personnalités élues	0	2	4	0	0	6	34
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts	0	0	0	0	0	0	0
6	Magistrats	0	0	0	0	0	0	1
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics.	1	7	13	2	0	23	78
TOTAL GENERAL		1	9	18	2	0	30	133

NB : La déclaration de mise à jour n'étant pas obligatoire, il n'y a pas d'assujettis préalablement identifiés.

Le tableau donne uniquement le nombre de déclarants qui ont mis à jour leur patrimoine.

Au titre de la synthèse générale des trois types de déclarations de patrimoine

Au 31 décembre 2020, le taux global des déclarations tout type de déclarations confondues (prise de fonction ou début de mandat, mise à jour, cessation de fonction ou fin de mandat) s'élève à 76,33%.

En termes d'effectif, 5 727 assujettis ont déclaré leur patrimoine sur 7.503 assujettis identifiés. Les détails par type de déclaration sont dans le tableau 4 présenté ci-après.

TABLEAU 4 : SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE TOUT TYPE DE DÉCLARATION CONFONDUE DE 2015 AU 31/12/2020

N°	GROUPES D'ASSUJETTIS	NOMBRE D'ASSUJETTIS EN FIN DE FONCTION OU MANDAT IDENTIFIÉS DE 2015 AU 31/12/2020	NOMBRE DE DÉCLARANTS						NOMBRE DE DÉCLARANTS DE 2015 AU 31/12/2020	TAUX DE DÉCLARATION SUR LA BASE DU NOMBRE D'ASSUJETTIS EN FIN DE FONCTION OU MANDAT IDENTIFIÉS DE 2015 AU 31/12/2020
			2015	2016	2017	2018	2019	2020		
1	Déclaration de prise de fonction ou de début de mandat	7 018	2 638	430	91	2 199	165	41	5 564	79,28%
2	Déclaration de cessation de fonction ou de fin de mandat	455	0	8	11	69	32	13	133	29,23%
3	Déclaration de mise à jour du patrimoine	30	0	1	9	18	2	0	30	
TOTAL GÉNÉRAL		7 503	2 638	439	111	2 286	199	54	5 727	76,33%

Le faible engouement des assujettis à déclarer leur patrimoine au cours de l'année 2020 s'explique par la situation liée à la pandémie de la COVID-19, aux différents changements intervenus au sein du Gouvernement et au climat de tension avant, pendant et après les élections présidentielles du 31 octobre 2020.

Solutions proposées : Pour relancer la déclaration de patrimoine, deux solutions sont proposées :

- la HABG a besoin du leadership des Présidents d'Institution et des Membres du Gouvernement à encourager les assujetties qui n'ont pas encore déclaré leur patrimoine à le faire ;
- l'application des sanctions prévues à l'article 14 du décret 2014-219 du 16 avril 2014 portant modalités de déclaration de patrimoine.

3.8. ACHEVER LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES CURRICULA ET DES MODULES DE FORMATION SUR LA CORRUPTION

L'objectif général est de poursuivre l'élaboration des modules de formation et des curricula destinés à être introduits dans les programmes d'enseignement en Côte d'Ivoire. Il s'agit de façon plus spécifique pour les experts de :

- Elaborer les programmes éducatifs de la maternelle, du primaire, du secondaire, par classe,
- Elaborer les modules avec les syllabus et les manuels pour l'enseignement supérieur et les écoles de formation des fonctionnaires et agents de l'Etat,
- Ecrire les guides d'exécution des programmes éducatifs par niveau,
- Ecrire les manuels pour les apprenants,
- Elaborer les cahiers d'activités ou d'exercices,
- Ecrire des unités-types des manuels d'élèves,
- Commander et produire des illustrations ou images pour les leçons des programmes éducatifs.

Pour atteindre ces résultats, la HABG a organisé des ateliers d'élaboration des différents documents au cours desquels les experts ont été répartis en six sous-commissions opérationnelles à savoir :

- la sous-commission 1 : en charge de la rédaction des documents du niveau préscolaire (Petite, Moyenne et Grande Sections) ;
- la sous-commission 2 : chargée de l'élaboration des documents du primaire ;
- la sous-commission 3 : en charge de l'élaboration des programmes du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- la sous-commission 4 : en charge de la rédaction des programmes d'enseignement du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- la sous-commission 5 : en charge de l'élaboration des programmes de l'enseignement supérieur et des écoles de formation des agents de l'Etat ;
- la sous-commission 6 : en charge de la production des images d'illustration commandées par les autres sous-commissions.

Des séances plénières alternent avec les travaux en sous-commission, pour consolider les documents produits, qui doivent être conformes aux méthodes, aux approches pédagogiques et aux blocs rédactionnels en vigueur en Côte d'Ivoire.

Les cinq (05) ateliers organisés ont permis de produire les livrables suivants :

♦ **Au titre des cycles de la Maternelle, du Primaire, du Secondaire général, ainsi que ceux du CAP et du BT de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle :**

- les attentes, les profils de sortie, les compétences, les thèmes et les leçons pour les cycles de la Maternelle, du Primaire, du Secondaire général, ainsi que ceux du CAP et du BT de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- les programmes éducatifs ;
- les guides d'exécution des programmes éducatifs ;
- les situations d'apprentissage ;
- les cahiers d'activités ou d'exercices ;
- les unités types d'apprentissage du primaire : CP, CE et CM ;

- le Guide de l'enseignant : CP et CE ;
- les unités types du manuel de l'élève : 6ème, 4ème, 3ème ;
- le Guide de l'unité type : 6ème et 4ème ;
- les unités types du manuel : 2nde, 1ère, Terminale.

Au titre de l'Enseignement supérieur et les écoles de formation des fonctionnaires et agents de l'Etat, ont été produits :

- les profils de sortie et les compétences ;
- les modules avec les syllabus et les manuels pour l'enseignant de Licence 1, Licence 2, Licence 3, Master 1, Cycle Moyen, Cycle Moyen Supérieur et Cycle Supérieur ;
- le Guide d'exécution des programmes : Licence 1, licence 2, licence 3, Master 1, Cycle Moyen, Cycle Moyen Supérieur et Cycle Supérieur.

Au titre des images, des illustrations ont été produites pour la maternelle, le Primaire, le Secondaire, de façon partielle, dans l'attente de l'achèvement de l'élaboration de l'intégralité des manuels.

3.9. RÉALISER LES ENQUÊTES ET LES INVESTIGATIONS

3.9.1. PROPOSER ET APPUYER LES ACTIVITÉS D'INVESTIGATIONS ET DES POURSUITES

Dans le cadre de ses missions, la HABG est chargée notamment :

- de recueillir, de centraliser et d'exploiter les dénonciations et plaintes dont elle est saisie afin d'en informer le Conseil de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- de mener des investigations sur les pratiques de corruption.

Cette activité consiste à décliner et appuyer les activités des Poursuites et de l'Investigation de la HABG.

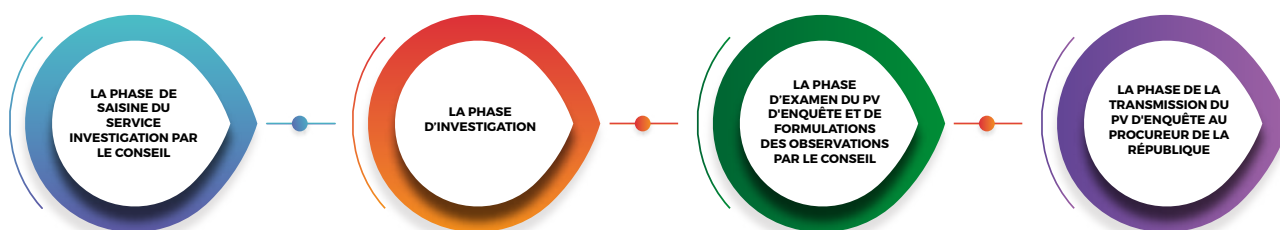
Au titre de la première action dévolue au Service Poursuites, la méthodologie se décline en trois (03) principales phases décrites ci-après :

Graphique 3 : Principales phases d'examen des dossiers de plaintes et de dénonciation



Au titre de la seconde action relevant du Services des Investigations, la méthodologie se décline en quatre (04) principales phases décrites ci-après :

Graphique 4 : Méthodologie de conduite des investigations



Les principaux résultats obtenus à l'issue du processus de mise en œuvre de cette activité se déclinent comme suit :

Au titre du recueil, la centralisation et l'exploitation des saisines

- Recueil et enregistrement des saisines (plaintes et dénonciations)

Aux termes de l'article 33 de l'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance est saisie par voie de plainte ou de dénonciation adressée directement à son Président. Elle peut se saisir d'office (auto-saisine).

A ce jour, les modalités de saisines sont essentiellement le courrier physique et le Call center. Le tableau 5 : ci-après récapitulatif des saisines reçues de 2014 au 31 décembre 2020.

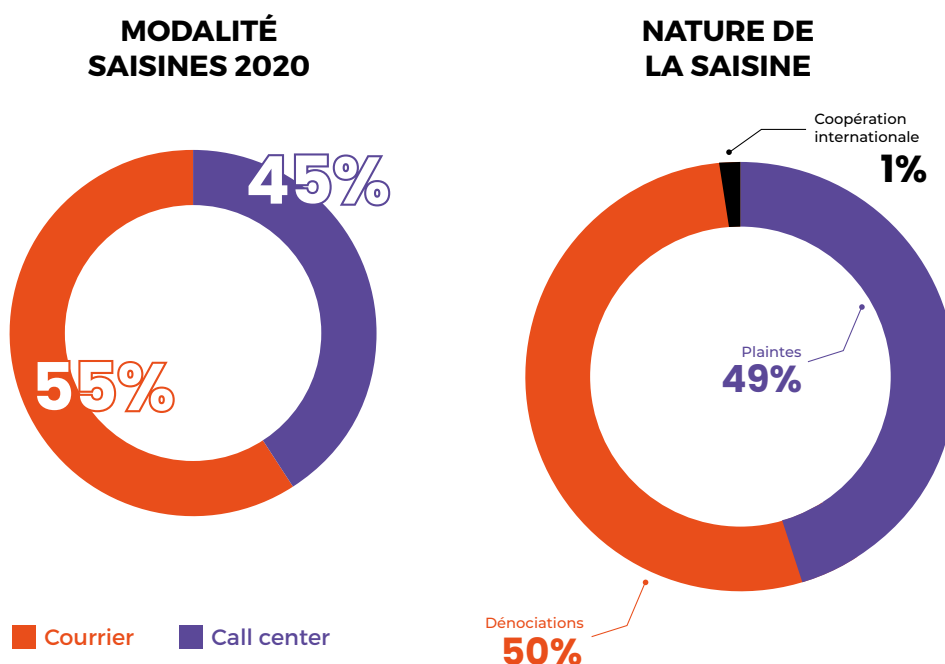
TABLEAU 5 : RÉCAPITULATIF DES SAISINES REÇUES DE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Plaintes	11	38	101	34	68	38	45	335
Courriers	11	38	91	26	47	28	40	281
Call center	-	-	10	8	21	10	5	54
Dénonciations	4	30	81	151	150	57	46	519
Courriers	4	30	51	23	40	8	16	172
Call center	-	-	30	128	110	49	30	347
Auto-saisines	0	0	2	0	1	0	0	3
Demande de coopération							91	857
Total saisines	15	68	184	185	219	95	45	335

Au titre de l'année 2020, au 31 décembre 2020, la HABG a reçu quatre-vingt-onze (91) saisines dont quarante-cinq (45) plaintes, quarante-six (46) dénonciations. Il convient de relever que sur l'ensemble des 91 saisines, trente et cinq (35) ont été recueillies par le call center et cinquante-six (56) par voie de courrier physique.

Les saisines par courrier physique sont constituées de quarante (40) plaintes et de seize (16) dénonciations tandis que celles du call center sont constituées de cinq (05) plaintes et de trente (30) dénonciations.

Graphique 5 : Modalités et nature des saisines



- Analyse des dossiers de plaintes et dénonciations

Aux termes de l'article 27 de l'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013, le Secrétariat général est chargé de préparer les dossiers de poursuite pour des faits constitutifs d'actes de corruption ou d'infractions assimilées. Cette tâche consiste à faire une analyse des dossiers de plaintes et de dénonciations sur la base de critères prédéfinis afin de les soumettre à l'examen du conseil de la HABG.

L'analyse des dossiers de saisine par le service des Poursuites suit les étapes suivantes : (i) l'accusé réception, (ii) le transfert pour compétence à une administration tierce, le cas échéant, (iii) la fiche technique et (iv) le dossier d'analyse des requêtes.

(i) Les accusés de réception. Nous notons que toutes les saisines enregistrées par courrier physique à la HABG font toutes l'objet d'un accusé de réception de façon systématique. Les requérants sont systématiquement contactés pour obtenir des informations complémentaires en vue d'une meilleure analyse de leur requête.

(ii) Les transferts pour compétence interviennent lorsque les saisines ne relèvent pas du champ de compétence de la HABG. Dans ce cas, l'administration jugée compétente pour connaître le dossier est saisie. Les transferts pour compétence peuvent intervenir également dans les cas où

l'administration concernée par la saisine peut prendre des mesures conservatoires et disciplinaires sans préjudice des poursuites pénales que la HABG se réserve d'initier. Toutefois un accusé de réception est adressé au requérant pour l'en informer.

Au total, en 2020, dix (10) transferts pour compétence ont été réalisés et concernent les sujets divers tels que les difficultés d'exécution de décision de justice, les mauvais fonctionnements dans l'administration, les demandes de conciliation dans des conflits de travail, les contentieux liés à la passation des marchés publics, etc.

La synthèse de ces requêtes est contenue dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES REQUÊTES

N°	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE	NUMÉRO DU DOSSIER	OBJET
01	Médiateur de la République	2020 / 003 / 0200037 / E / 1 du 05 juin 2020	Difficulté d'exécution d'une décision judiciaire.
02	Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme	2020 / 005 / 0200027 / E / 1 du 13 mars 2020	Lenteur observée dans le traitement d'un dossier en instance devant les Tribunaux de première Instance de Daloa et de San Pedro.
03	Ministre du Commerce et de l'Industrie	2020 / 003 / 0200036 / E / 1 du 05 juin 2020	Harcèlement et extorsion de fonds à l'endroit de commerçants mauritaniens.
04	Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	2020 / 002 / 0100153 / E / 1 le 02 avril 2020	Retard dans la délivrance d'un arrêté de concession définitive (ACD).
05	Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)	2020 / 005 / 0200024 / E / 1 le 13 mars 2020	Contestation des résultats d'un appel d'offres.
06	Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)	2020 / 005 / 0200042 / E / 1 du 12 juin 2020	Retard dans la concession d'un marché public.
07	Procureur Général près le Parquet général de la Cour d'Appel d'Abidjan	2020/ 005 / 0200004 / E / 1	Difficulté d'exécution d'une décision de justice.
08	Commandant Supérieur de la Gendarmerie	2020 / 005 / 0200033 / E / 1 du 13 mai 2020	Mauvais fonctionnement d'une Brigade de gendarmerie.
09	Directeur Général du Travail	2020 / 005 / 0200006 / E / 1 du 21 janvier 2020	Retard dans la délivrance de procès-verbaux de conciliation et de décomptes.
10	Directeur général du Travail	2020 / 005 / 0200018 / E / 1 le 26 février 2020	Demande de conciliation dans un contentieux social

A la suite des différentes saisines pour compétences, les résultats suivants peuvent être relevés :

- l'ANRMP a statué définitivement sur le résultat de l'appel d'offres objet de la saisine n°2020/005/0200024/E/1 le 13 mars 2020 ;
- l'ANRMP a facilité un accord amiable entre les parties en conflits au sujet du retard dans la concession d'un marché public, objet de la saisine n°2020/005/0200042/E/1 du 12 juin 2020 ;
- le Ministre du Commerce et de l'Industrie a pris des mesures conservatoires et disciplinaires à l'encontre des mis en cause dans la saisine n°2020/003/0200036/E/1 du 05 juin 2020, relative au harcèlement et extorsion de fonds à l'endroit de commerçants mauritaniens.

(iii) Les fiches techniques d'analyse. Dans le cadre de l'examen par le Comité technique des dossiers de plaintes et dénonciations jugés recevables à la suite du séminaire du 14 au 19 septembre 2020 à Grand-Bassam sur l'apurement du stock des dossiers de plaintes et de dénonciations, il a été procédé à l'élaboration de cent cinquante-huit (158) fiches techniques.

(iv) Les dossiers d'analyse des requêtes. Les dossiers d'analyse sont préparés pour faciliter l'examen des plaintes et dénonciations par le Conseil de la HABG. Au titre de l'année 2020, un accent a été mis sur l'apurement du stock des dossiers de saisines des années antérieures. La priorité a été accordée aux dossiers ayant franchis l'étape du comité technique du conseil. Un total de soixante-deux (62) dossiers de plaintes et dénonciations sont concernés après un inventaire réalisé par la DIP.

♦ Examen des dossiers de plaintes et dénonciations

Du 03 septembre au 22 décembre 2020, le Conseil de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a tenu 6 réunions relatives à l'examen des dossiers de plaintes, de dénonciations et d'auto-saisine. Ces réunions du Conseil se sont tenues respectivement le 03 septembre, les 10 et 17 novembre, les 3, 10 et 22 décembre 2020.

Lors de ces assises, le Conseil a examiné au total trente-quatre (34) dossiers de plaintes et de dénonciations. A l'issue de l'examen de ces dossiers, les décisions suivantes ont été prises par le Conseil :

- l'ouverture d'enquête pour 08 dossiers par la saisine du Service Investigation de la HABG et l'information immédiate du Procureur de la République compétent ;
- le rejet de 22 dossiers après avis du Procureur de la République compétent ;
- le classement sans suite pour trois (03) dossiers ne relevant pas de la compétence de la HABG ;
- le transfert d'un (01) dossier à une administration jugée compétente pour en connaître.
- En outre, le Conseil a examiné trois (03) dossiers d'enquêtes achevées sur lesquels il a formulé ses observations avant transmission au Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau.

♦ Apurement du stock des saisines de la HABG de 2014 à 2020

Le Conseil a également statué sur l'adoption d'une stratégie d'apurement du stock des saisines des années antérieures ayant donné lieu à la tenue des deux (02) ateliers suivants :

- Atelier d'apurement du stock des dossiers de plaintes et de dénonciations tenu du 14 au 19 septembre 2020 à Grand-Bassam. Au terme des travaux, les commissions ont examiné la totalité des 655 saisines prévues, dont 158 jugées recevables, 128 jugées irrecevables mais relevant de la compétence d'autres administrations, et 312 jugées irrecevables et à « classer sans suite »,

- Atelier relatif à l'examen par le Comité technique des dossiers de plaintes et dénonciations tenu du 23 au 28 novembre 2020 à Jacqueville. Au terme des travaux, le Comité technique a examiné la totalité des 158 saisines prévues. Il a recommandé l'ouverture d'enquête pour 45 dossiers, le rejet de 24 dossiers sous réserve de l'avis du Procureur de la République et d'autres recommandations pour 89 dossiers à savoir le classement sans suite, des compléments d'informations, des reprogrammations en comité technique et des transmissions à d'autres administrations.

♦ **Au titre des investigations et des poursuites**

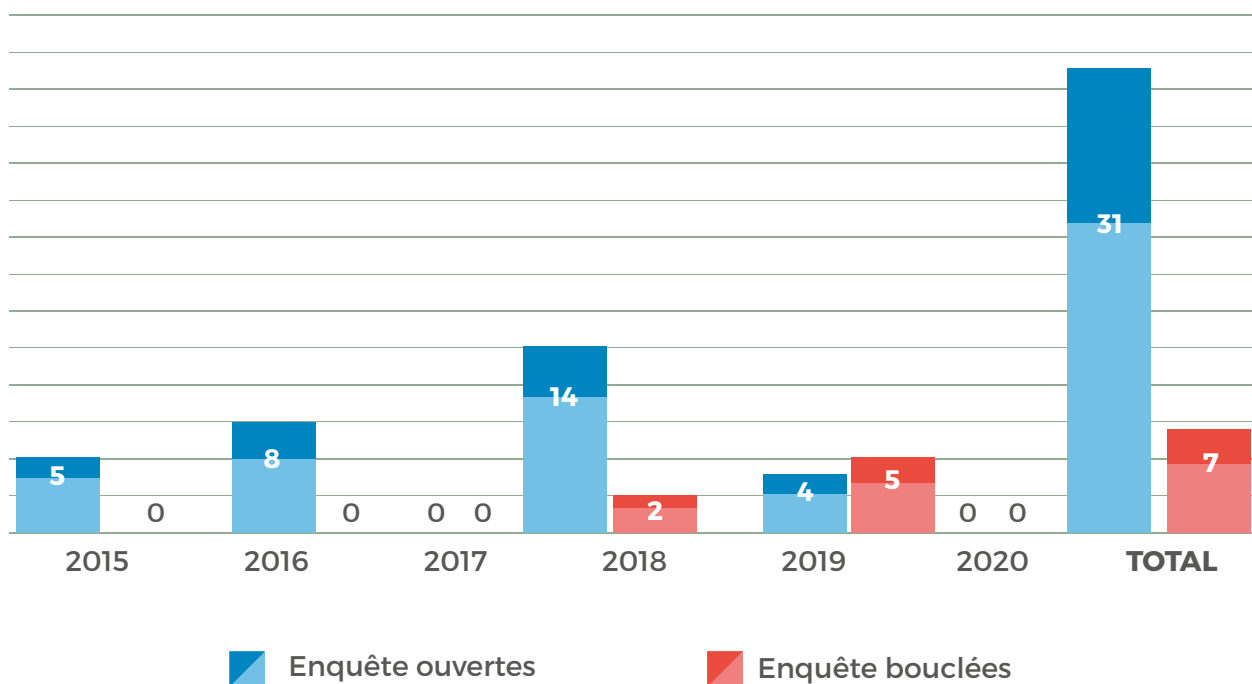
« Lorsque la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance est saisie d'une plainte ou d'une dénonciation, le Conseil procède à l'examen du dossier. Si le Conseil de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance estime qu'il dispose d'un ensemble d'éléments susceptibles de justifier l'ouverture d'une enquête, il saisit le service en charge des investigations et en informe immédiatement le Procureur de la République compétent. » (Ord. 661, article 34).

♦ **Bilan des enquêtes en cours au 31 décembre 2020.**

Au titre de l'année 2020, huit (08) nouvelles enquêtes ont été ouvertes. A ce jour, la HABG a procédé à l'ouverture de trente-huit (38) enquêtes. L'état de réalisation de ces enquêtes se présente comme suit :

- Sept (07) enquêtes achevées dont les procès-verbaux ont été transmis au Procureur de la République compétent pour suites judiciaires ;
- Vingt-quatre (24) enquêtes en cours à la date du 31 décembre 2020 ;
- Sept (07) dossiers d'enquêtes autorisés par le Conseil de la HABG au cours du dernier trimestre de l'année 2020 n'ont pas encore fait l'objet d'enquête.

Graphique 6 : Récapitulatif des enquêtes de 2015 à 2020



◆ **OPÉRATIONNALISATION DES CONVENTIONS DE LA HABG AVEC SES PARTENAIRES**

En vue d'opérationnaliser les conventions de collaboration entre la HABG et ses partenaires dans la lutte contre la corruption, des demandes d'enquêtes ont été adressées respectivement à la Brigade de Lutte contre la Corruption (BLC) de l'Inspection Général des Finances (IGF) et à l'Inspection Général du Trésor (IGT) de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

En effet, en date du 24 juin 2020, une demande d'enquête pour corruption et infractions assimilées portant sur deux (02) dossiers a été adressé à l'IGF, et une autre demande portant sur un (01) dossier a été adressé à l'IGT. Les retours d'informations relatives au traitement de ces dossiers sont attendus.



BILAN DES ACTIVITES HORS PTA

I. DÉPLOIEMENT DU LOGICIEL DE VISIO-CONFÉRENCE MICROSOFT TEAMS

Dans le cadre de la pandémie à coronavirus et les mesures barrières édictées par le Gouvernement, le télétravail a été recommandé. Pour assurer la continuité du travail depuis leur domicile, le personnel de la HABG a bénéficié de l'installation du logiciel de visio-conférence Microsoft Teams sur leurs différents ordinateurs de bureau, ordinateurs portables et téléphones mobiles. Pour permettre la communication à partir des ordinateurs de bureau, l'acquisition de matériel de visio-conférence notamment des casques audios et des caméras webcam s'avèrent nécessaires.

II. INSTALLATION SCCM (SYSTEM CENTER CONFIGURATION MANAGER)

Dans le cadre de l'amélioration des services e-Gouv, l'ANSUT a mis à la disposition de la HABG une nouvelle suite de gestion logicielle développée par Microsoft et dénommée SCCM (System Center Configuration Manager). Cette solution offre une plus grande aisance des installations et activations des produits Microsoft Office et Windows et une plus grande lisibilité de la gestion des applications et des ordinateurs. Une phase pilote d'installation a débuté par le service informatique et s'étendra sur l'ensemble du parc informatique de la HABG.

III. POLITIQUE NATIONALE D'INFORMATISATION (PNI)

Le Directeur du Système d'Information a représenté la HABG à l'atelier de validation de la Politique Nationale d'Informatisation (PNI), organisé par le Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public, du 07 au 08 septembre 2020. A l'issue des travaux, la HABG a été désignée membre du Comité de pilotage de la PNI.

IV. ELABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2021-2023 DE LA HABG

Dans son allocution de nouvel an, le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance Monsieur N'golo COULIBALY a donné les instructions pour que la HABG soit dotée d'un plan stratégique qui permettra de réaliser sa vision à moyen et à long terme à travers un cadre stratégique structurant et orientant ses missions.

Pour ce faire, un Comité Technique de réflexion et d'élaboration du Plan Stratégique (PS) 2021-2023 de la HABG a été mis en place au mois de février 2020.

Ce Comité Technique a élaboré un avant-projet qui se décline comme suit :

- un cadre de planification Stratégique (vision et valeurs du Président de la HABG, diagnostic stratégique) ;
- une structure du Plan stratégique (orientations et axes stratégiques) ;
- un cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation ;
- une stratégie de mobilisation des ressources ;
- un plan de financement du cadre stratégique ;
- un plan de communication.

Conformément à la méthode de travail arrêtée par le Comité, un atelier regroupant les membres du Comité Technique et les Directeurs a été organisé du 27 septembre 2020 au 3 octobre 2020 à l'Hôtel N'SA de Grand-Bassam en vue de procéder à la validation technique de cet avant-projet de

Plan stratégique 2021-2023 de la HABG.

L'atelier a consisté en l'examen et la relecture de l'avant-projet de Plan d'Actions Stratégiques élaboré, afin d'y apporter les modifications nécessaires et de formuler les objectifs et actions stratégiques conformément à la vision et aux orientations définies par le Président de la HABG.

Ainsi, le contexte et la justification, le diagnostic, la présentation de la HABG, les facteurs clés de succès du Plan d'Actions Stratégiques ont été passés en revue, en vue de recueillir les observations des participants.

Après analyse, les trois (3) orientations stratégiques issues de la vision du Président à savoir (i) Développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées, (ii) Renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées et (iii) Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG ont été déclinées en 12 objectifs spécifiques et 28 actions prioritaires.

En outre, l'atelier a fait les recommandations suivantes :

- Produire une note explicative à l'attention du Président pour certaines actions stratégiques notamment :
 - » la réforme du cadre juridique de la répression de la corruption et des infractions assimilées ;
 - » la participation de la HABG au processus budgétaire interne ;
 - » le rattachement de l'organe du recouvrement des avoirs illicites dans les missions de la HABG.
- Elaborer les Plan d'actions annuels ;
- Budgétiser les actions prioritaires retenues

La finalisation du Plan stratégique 2021-2023 de la HABG est prévue pour le 1er trimestre 2021.

DEUXIEME PARTIE

SYNTHESE DES DIFFICULTES ET PERSPECTIVES



II.1. SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS

TABLEAU 9 : SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

MATÉRIEL	HUMAIN	FINANCIER	AUTRES
- Le manque de véhicule pour assurer la mobilité du personnel d'encadrement dans le cadre des missions de représentation de la HABG aux activités extérieures - L'absence de matériel de communication tels les dictaphones, appareils photos, caméras, amplificateurs, fait que la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ne dispose pas de documents audio ou vidéo consultables, sur toutes ses activités réalisées. - Le manque d'équipement pour les Comités Locaux d'Intégrité, notamment les onze (11) derniers installés pour la mise en œuvre de leurs missions sur le terrain. - Les locaux de réception des déclarations de Patrimoine ne répondent pas aux normes de confidentialité que requiert la déclaration de patrimoine. - L'exiguïté des bureaux ne permet l'archivage des dossiers	- Le personnel cadre nécessaire à la conduite des missions de la HABG reste insuffisant. Cette insuffisance constitue une limite à la mise en œuvre efficace des activités de la HABG ; - Inexistence de spécialités, nécessaires à la mise en œuvre du projet d'introduction de la lutte contre la corruption dans les programmes scolaires - Renforcer les capacités techniques du service personnel du call center ; - Difficultés de coordonner les enquêtes en l'absence de convention de partenariat entre certaines entités et la HABG	- Non-participation de la HABG à la conférence budgétaire internes des structures rattachées à la Présidence. - Le niveau des ressources allouées aux activités de prévention et de lutte contre la corruption reste faible au regard des besoins exprimés.	- Le caractère non contraignant apparent de la déclaration de patrimoine joue à la défaveur de celle-ci. - La périodicité de la déclaration de patrimoine telle que prévue par l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013, en son article 8, n'est pas en adéquation avec celle recommandée par l'article 7 alinéa 1 de la convention de l'Union Africaine. - L'efficacité dans la mise en œuvre de la déclaration des patrimoines pour les personnes assujetties se heurtent à une autre difficulté liée à la non-application des sanctions prévues à cet effet. - L'article 14 du décret 2014-219 du 14 avril 2014 dispose que « Toute personne assujettie à la déclaration de patrimoine qui, à l'échéance des délais prévus et dans les trois mois après un rappel par exploit d'huissier notifié, à la diligence de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, à personne, à domicile réel, à parquet ou à mairie, n'aura pas rempli cette formalité, est punie conformément aux dispositions de l'article 54 de l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 susvisée ».

II.2. PERSPECTIVES 2021

Pour l'année 2021, les activités prioritaires de la HABG se présentent comme suit :

» Au titre de la connaissance du phénomène de la corruption :

- Elaborer les rapports 2018 et 2019 d'évaluation des activités liées à la prévention et à lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- Achever le processus d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;

- Réaliser l'étude portant « Analyse des facteurs limitant la contribution des Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) au financement de leur budget en Côte d'Ivoire » ;
- Réaliser l'étude portant « Evaluation des risques de corruption liées au recouvrement des recettes dans les administrations de l'économie et des finances » ;
- Installer les dispositifs de lutte contre la corruption dans les administrations publiques ;
- Finaliser le plan stratégique 2021-2023 de la HABG.

♦ **Au titre de la sensibilisation**

- Poursuivre la campagne de sensibilisation notamment dans deux (2) chefs-lieux de régions et un district autonome, qui n'ont pas encore abrité de séance de sensibilisation. Il s'agit de Mankono, Katiola et Abidjan ;
- Suivre et évaluer les Comités Locaux d'Intégrité installés ;
- Mettre en place un projet de renforcement de la sensibilisation à l'intention de l'administration publique : le Trésor, les Impôts, l'Education Nationale et la Santé. Des sessions auront lieu à Abidjan, Bouaké et Daloa ;
- Faire le suivi de l'achèvement des 26 épisodes des capsules de sensibilisation destinées à être diffusées à la télévision nationale ;
- Acheter le processus d'élaboration des modules de formation et des curricula sur la lutte contre la corruption. Un plaidoyer sera fait pour l'introduction de l'enseignement de cette discipline dans le système éducatif ivoirien.

♦ **Au titre de la Déclaration de patrimoine**

- Poursuivre et achever la réalisation des activités non achevées en 2020 (la plateforme informatique intégrée de gestion des déclarations de patrimoine) ;
- Poursuivre l'enregistrement des déclarations de patrimoine (Acquisition de formulaires, envoi de formulaires aux Points Focaux, la sensibilisation et la relance des assujettis, réception des déclarations de patrimoine) ;
- Former les Points Focaux des Régions à la maîtrise de la gestion des formulaires de déclaration de patrimoine ;
- Organiser des missions d'enregistrements délocalisés des déclarations de patrimoine dans des régions qui auront les faibles taux de déclaration de patrimoine à la fin de l'étude d'identification nominative des assujettis en cours ;
- Renforcer l'effectif de la DTDP en ressources humaines ;
- Designer, en rapport avec l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), le responsable de la protection des données à caractère personnel de la HABG ;
- Exécuter la convention entre la HABG et la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire et appliquer les sanctions prévues à l'article 54 de l'ordonnance n°2013-660 ;
- Finaliser la mise en place du système informatique intégré de gestion des déclarations de patrimoine ;
- Reformuler les différents outils de la déclaration de patrimoine (Formulaires, guide du déclarant) pour prendre en compte les difficultés rencontrées ;
- Revisiter les textes relatifs à la déclaration de patrimoine et proposer de nouveaux textes d'applications de l'ordonnance 660.

♦ Au titre des investigations

- Poursuivre l’instruction des dossiers de plaintes et de dénonciations avec plus de célérité et d’efficacité ;
- Initier des sessions de formation des officiers de police judiciaires, des magistrats du parquet et des juges d’instruction sur les actes de corruption et les infractions assimilées ;
- Acquérir des outils modernes de recueil des plaintes et dénonciations notamment un portail de dénonciations et de plaintes anonymes ;
- Acquérir une application et une base de données automatisant tout le processus de gestion des plaintes et dénonciations ;
- Poursuivre la politique de signature de convention de partenariat avec les structures de lutte contre la corruption pour faciliter la coordination des enquêtes ;
- Faire une large communication sur l’existence du N° Vert de la HABG auprès des populations et les informer des mesures de protection accordée aux dénonciateurs.

♦ Au titre de la coopération

- Relancer le Ministère des Affaires étrangères pour le dossier de ratification du protocole de la CEDEAO par l’envoi d’un courrier officiel demandant les suites accordées. Un lobbying de la hiérarchie de la HABG aux fins de faire avancer le projet sera sollicité ;
- Assurer le monitoring de la réalisation des engagements incombant aux Directions techniques de la HABG dans le PAN 2020-2022 et assurer la liaison avec le comité technique de l’OGP ;
- Reprendre le dialogue avec le PAGOF pour le financement des activités éligibles de la HABG dans le PTA 2021 ;
- Prendre part aux séances du groupe de travail sur la préparation de l’évaluation mutuelle de la Côte d’Ivoire prévues pour le mois de septembre 2021 ;
- Participer, au sein du comité LBCFT à l’évaluation de la Côte d’Ivoire en septembre 2021 ;
- Participer aux travaux des organisations et réseaux de lutte contre la corruption (ONUDC, AAACA, RINLCAO) ;
- Réactiver le processus de mise en place de l’accord de coopération HABG et OCLEI du Mali.



CONCLUSION

CONCLUSION

L'Etat de Côte d'Ivoire s'est engagé résolument à combattre la corruption sous toutes ses formes. Cette volonté s'est traduite par (i) la ratification en 2012 de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et celle de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, (ii) la mise en place d'un dispositif juridique interne de lutte contre la corruption et la création de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, en 2013, avec pour missions principales la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Depuis son opérationnalisation en 2015, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance bénéficie du soutien et de l'appui constants de Son Excellence Monsieur le Président de la République et du gouvernement ivoirien. Dans ce cadre, le mandat du Président N'golo COULIBALY a été renouvelé, six (6) nouveaux membres de la HABG nommés ainsi qu'un nouveau Secrétaire général.

En dépit de la crise sanitaire internationale et ses conséquences néfastes, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions en 2020, a orienté principalement ses activités vers le renforcement du cadre juridique et institutionnel de la prévention et de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire. Cela s'est matérialisé par le renforcement du dispositif de la déclaration de patrimoine à travers, (i) l'achèvement de l'étude d'identification des assujettis à la déclaration de patrimoine couplée avec la mise en place d'un système informatisé de mise à jour des listes des assujettis, (ii) la sensibilisation et l'exhortation des Présidents des Institutions de la République à jouer un rôle de leadership dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, en particulier la déclaration de patrimoine, (iii) la signature de la convention de réalisation de la plateforme informatique intégrée de gestion des données de la déclaration de patrimoine et (iv) le démarrage du processus d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées et l'entame de l'élaboration du plan stratégique 2021-2023 de la HABG.

Au cours de l'année 2021, la HABG consacrera ses efforts à faire aboutir ces différents chantiers et tout en renforçant sa mission de coordination des actions de lutte contre la corruption à travers l'adoption, la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.



COCODY RIVIERA IV LE GOLF
01 BP 1186 ABIDJAN 01
TEL : (+225) 27 22 47 95 00
Email: info@habg.ci